

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL
Séance du mardi 2 avril 2019

Le Comité syndical, régulièrement convoqué le mardi 26 mars 2019, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Mairie de CLUSES, le mardi 2 avril 2019, à 19 heures sous la Présidence de Monsieur Gilbert CATALA.

A l'ouverture de la séance :

Etaient présents :

Commune de CLUSES : Jean-Philippe MAS,

Commune de MARNAZ : Robert GLEY,

Commune de MIEUSSY : Régis FORESTIER et Nicolas JACQUARD,

Commune de SAINT-JEOIRE : Valérie PRUDENT et Carole DE FANTI-BUCZ,

Commune de THYEZ : Pascal DUCRETTET, Fabrice GYSELINCK.

Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) : Guy FIMALOZ, Jean-Philippe MAS, Marie-Pierre PERNAT, Fernande AUVERNAY, Josette CROZET, Robert GLEY, Françoise DENIZON, Frédéric CAUL-FUTY, Chantal CHAPON, Christian HENON, Marie-Antoinette METRAL, Jacky MILON, Jean-François BRIFFAZ, Gilbert CATALA, Murielle ROBERT et Vincent MASSARIA.

Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG) : Bertrand MAURIS-DEMOURILOUX, Alain SOLLIET et Rémi DELSANTE.

Communauté de Communes des Montagne du Giffre (CCMG) : Jean-Jacques GRANDCOLLOT et Régis FORESTIER.

Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) : Christine CHAFFARD et Daniel VUAGNOUX.

Etaient absents ou excusés (titulaires) :

Communes de CLUSES : Jean-Pierre STEYER, **MARNAZ :** Chantal VANNSON (Représentée par Robert GLEY) et Pierre PERY, **SAINT-JEOIRE :** Didier BOUVET (Représenté par Carole DE FANTI-BUCZ), **SCIONZIER :** Jean MONIE et Stéphane PEPIN, **2CCAM :** Marc IOCHUM, Jean-Pierre STEYER, Armelle MISSILLIER, Magali NOIR (Représentée par Vincent MASSARIA), Jean MONIE, **CCFG :** Stéphane VALLI, Jean-Pierre MERMIN (Représenté par Alain SOLLIET), et Arnaud MANIGLIER (Représenté par Rémi DESLANTE), **CCMG :** Sébastien MONTESSUIT, **CC4R :** Serge PITTET, Luc PATOIS et Daniel TOLETTI (Représenté par Daniel VUAGNOUX).

Ont donné pouvoir : Monsieur Luc PATOIS à Monsieur Daniel VUAGNOUX.

Nombre de membres en exercice	:	39 titulaires (représentant 42 voix)
Quorum	:	20
Nombre de membres présents	:	28 à l'ouverture de la séance
Pouvoir	:	1

Après avoir procédé à l'appel des présents et vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 19 heures.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Christian HENON, ayant accepté les fonctions, est désigné en qualité de secrétaire de séance. Il est assisté par Madame Alexia AMIRATY, Directrice Générale des Services du syndicat.

Monsieur le Président : *Nous ouvrons notre séance.*

Monsieur Jean-Philippe MAS : *Bonsoir à toutes et à tous. Cela fait quelque temps que le SIVOM ne s'était pas réuni à CLUSES, bienvenue, cela fait plaisir de vous recevoir.*

Puis, Monsieur le Président fait part des communications suivantes :

- Présentation des mâchefers

Un Power point sur la valorisation des mâchefers va être présenté afin de sensibiliser les collectivités en charge des voiries ou autres aménagements pour utiliser ce sous-produit de l'incinération en sous-couche routière.

Monsieur le Président : *Nous allons commencer par une présentation sur les mâchefers pour partager l'interrogation que tout le monde a sur la valorisation. Nous terminerons par une bonne nouvelle. Le but de cette présentation est de sensibiliser tous les territoires. Le rapport est de 1 à 10, si l'on sait bien travailler, cela vaut 10 euros la tonne, sinon c'est 100 euros la tonne, ramené aux 45 000 tonnes, vous voyez ce que cela peut représenter.*

Nos mâchefers sont d'excellente qualité, ils peuvent être utilisés, il suffit de les recouvrir d'une petite pellicule de 30 centimètres de terre végétale.

Nous avons trouvé important de vous présenter l'opportunité de l'utilisation des mâchefers sous voirie notamment par les collectivités.

Un mâchefer est un déchet d'incinération qui provient de l'extraction des matières solides en sortie de four : on récupère la matière solide sous les grilles du four.

Une fois que l'on a récupéré ces mâchefers, on les amène sur la plate-forme au nord de notre site, la plate-forme de maturation des mâchefers, il y a 6 000 mètres carrés de stockage, cela représente environ deux années de production.

Nous produisons actuellement en sortie de four entre 7 000 et 7 500 tonnes de mâchefers, dès la sortie il y a un premier déferrailage, on récupère 400 tonnes par an de ferraille, puis on transporte les mâchefers en sortie de four sur la plate-forme et on les laisse mûrir.

Monsieur Jean-François BRIFFAZ : *Combien de temps ?*

Monsieur le Président : Au minimum 3 mois avant qu'une première analyse soit réalisée. La première analyse est faite, c'est une analyse par lots, on fait des tas pour chaque mois et on ne mélange pas les mois, on fait une analyse par lot mensuel et de là découlent trois types de classification des mâchefers :

- non valorisable
- valorisable type 1
- valorisable type 2.

Une fois que cette analyse est favorable, on crible une deuxième fois les mâchefers et il y a un deuxième déferraillage où l'on enlève les ferreux et les non-ferreux, il y a à peu près 100 tonnes de ferraille et 100 tonnes de non-ferreux. Les mâchefers sont prêts à être valorisés. C'est criblé à une maille de 0/40.

Ceci vous explique en quoi consiste l'opération de criblage déferraillage. C'est à cette période où l'on a parfois de la poussière à MARIGNIER parce qu'on brasse les mâchefers, on les passe à travers un tamis, cela met les poussières en suspension et on a parfois des plaintes de voisinage lors de ces opérations de criblage, qui durent à peu près un mois. On arrose un peu plus pour faire en sorte que moins de poussières soient mises en suspension.

Ce sont des produits qui sont très suivis du point de vue réglementaire. Il y a un renforcement de la traçabilité de ces matériaux, une limitation des usages de ces matériaux et une baisse des seuils environnementaux parce que, aujourd'hui, il y a des normes et suivant les analyses que l'on a par rapport à certains paramètres on peut les utiliser ou non en sous-couche routière.

Il y a une première analyse qui se fait sur la phase solide, on regarde un certain nombre de paramètres et si un seul paramètre dépasse la norme, cela déclassé tout le lot mensuel, il n'y a pas de valorisation possible et on est obligé d'envoyer tout le lot en enfouissement.

Une deuxième phase d'analyse est réalisée, il y a un système de lixiviation. Schématiquement : on met du mâchefer, on met un peu d'eau, on agite, on filtre et on analyse la partie liquide qui a été en contact avec les mâchefers. De là, on arrive à trouver deux types de valorisation :

- soit ils sont classés type 1 « bonne qualité » par rapport aux seuils de paramètres,
- soit ils sont classés type 2 « très bonne qualité »
- soit, s'ils ne respectent pas les seuils de ces paramètres, ils peuvent de nouveau être classés « non valorisables » et dans ce cas, mis en enfouissement.

En proportion, depuis 2012 un seul lot a été non conforme, que l'on a mis en enfouissement. Il est assez rare que l'on ait un lot qui soit déclassé.

Des exemples d'usages routiers que l'on peut faire de type 1 : on peut les utiliser en sous-couche de chaussée ou en accotement d'ouvrages routiers revêtus, c'est-à-dire que l'on est obligé de mettre un enrobé par-dessus, il faut que ce soit étanche. La réglementation dit que l'on ne peut pas mettre plus de 3 mètres de hauteur de mâchefers et il faut respecter une pente minimum de 1 %.

Pour les usages routiers de type 2, ils sont de très bonne qualité, il faut qu'ils soient utilisés en sous-couche et recouverts au moins de 30 cm de matériaux naturels ou équivalents, et il faut qu'il y ait une pente minimum de 5 %. Cela, c'est la mise en œuvre. En revanche, il y a des limitations d'usage.

L'utilisation des mâchefers est interdite si on est en zone inondable et si on est à moins de 50 centimètres des plus hautes eaux cinquantennales ou, à défaut, des plus hautes eaux connues (car on n'a pas toujours connaissance des hauteurs de nappe).

On ne peut pas être à moins de 30 mètres de tout cours d'eau (étangs et lacs).

Il est interdit de les utiliser dans les périmètres de protection rapprochée des captages d'alimentation en eau potable ; périmètres immédiats, rapprochés et éloignés, dans ce dernier cas, cela signifie qu'il y a des prescriptions inscrites dans l'arrêté de DUP.

Il est interdit également d'utiliser des mâchefers dans les zones de divagation des cours d'eau, des zones de stockage des eaux de crue ou des zones humides.

Et pour des effets de dégradation des conduites, il est interdit d'utiliser des mâchefers en remblai de tranchée contenant une conduite métallique.

Il y a un plan assurance qualité dont l'objectif est qu'il y ait un suivi de la traçabilité. Pour tous les déchets qui sont produits, nous devons être capables de suivre leur traçabilité, nous devons donc être capables de savoir où et combien de tonnes de mâchefers vont être utilisées ou sont utilisées, et nous devons suivre la mise en œuvre pour respecter la réglementation. L'enjeu est qu'il y ait des précautions vis-à-vis de la protection de la qualité des eaux.

Admettons que je sois une collectivité qui veut des mâchefers, quelles sont les démarches ? Un dossier type sera fourni par le SIVOM, on remplit le dossier et on attend la réponse sur le projet : favorable en l'état, favorable avec restriction ou totalement défavorable.

Si c'est favorable, on met en œuvre avec des possibilités de demandes complémentaires.

Un contrôle est également fait par l'entreprise prestataire de l'usine, Veolia, par le SIVOM et l'hydrogéologue, qui fait d'abord une étude pour vérifier la compatibilité de mise en œuvre des mâchefers. L'étude de l'hydrogéologue est payée intégralement par le SIVOM. L'hydrogéologue vérifie également que ces préconisations données dans l'étude pour la mise en œuvre de ces mâchefers soient respectées.

En fin de chantier, il est très important de transmettre un plan de recollement, la DREAL nous demande en effet tous les ans tous les plans de recollement de là où l'on a mis les mâchefers pour savoir où, combien, quelle épaisseur et si l'on a respecté les distances. Nous devons vérifier que l'on a bien les bonnes quantités, ils vérifient ce qui est sorti de l'usine et ce qui est allé sur le site, ils vérifient les tonnages et que ce soit cohérent.

Quand on remplit le dossier, on veut savoir qui intervient, où se situe le chantier, l'utilisation, quand. L'hydrogéologue missionné par le SIVOM rédige un rapport.

Les délais d'instruction sont très courts, dans la semaine on peut faire intervenir l'hydrogéologue ; le lundi vous avez une possibilité d'avoir un chantier, l'hydrogéologue a la possibilité de se mobiliser dans la semaine, voire la semaine suivante. On sait très bien que c'est toujours au dernier moment qu'on pense aux mâchefers. Et les réponses sont nettes : c'est « oui » ou « non », ce n'est pas « peut-être ».

Il y a des exemples, nous avons déjà eu plusieurs chantiers qui ont été réalisés, par exemple à FINDROL, Leroy-Merlin à EPAGNY, c'est Benedetti qui les a mis en place sous le parking, et, plus proche de nous, Super U de MAGLAND lors de sa construction, qui en a mis sous le parking. Bien sûr, nous avons fait attention à la limite de zones inondables parce que MAGLAND est un secteur de zone inondable.

Pourquoi cette piqûre de rappel sur les mâchefers ? On vous a expliqué dans les Comités syndicaux précédents que l'on avait une obligation de couvrir cette plate-forme de mâchefers, le mieux est que cette plate-forme soit vide pour mettre en place un toit. En 2020, nous devons réaliser les travaux de couverture, nous avons besoin de vider le plus possible la plate-forme.

Derrière la gestion des mâchefers, il y a un enjeu financier important annuel.

Il y a trois possibilités de prix pour la gestion de ces mâchefers.

Hypothèse n° 1 : Veolia trouve lui-même un chantier, il arrive à valoriser 100 % des mâchefers, dans le marché qui nous lie avec ARVALIA, il y a un prix qui est donné, qui est révisé annuellement ; le prix 2019 est de 29 euros par tonne, si on considère que l'on a 8 496 tonnes de mâchefers, cela représente 250 000 euros par an.

Hypothèse n° 2 : les mâchefers sont valorisables mais on n'arrive pas à les valoriser parce qu'on n'arrive pas à trouver de chantier, on n'a pas le droit de stocker plus de mâchefers sur la plate-forme, ils doivent donc être enfouis en centre d'enfouissement technique de classe 2, déchets non dangereux. Généralement, cela va à CHATUZANGE, dans la DROME. De 29 euros la tonne, nous passons à 99 euros la tonne dont 58,81 euros par tonne d'enfouissement et 41 euros de TGAP.

Pour l'incinération, nous ne payons que 9 euros par tonne de TGAP, en enfouissement c'est 41 euros par tonne. Si on n'arrive pas à trouver de chantier, on est obligé de payer presque 100 euros la tonne, d'où l'intérêt d'essayer de trouver des chantiers.

Si des collectivités font des chantiers de voirie ou d'aménagement, quel prix préférentiel pourrait-on avoir ?

Il y avait eu une diminution du coût de la valorisation : si vous trouvez vos propres chantiers, le prix de la valorisation serait de 9,21 euros par tonne au lieu des 29 euros par tonne. Si on arrivait à avoir l'intégralité du gisement de mâchefers à 9 euros, cela représenterait une économie de 168 000 euros par an pour le SIVOM.

Le point de discussion serait : est-ce que l'économie réalisée pourrait être reversée à la collectivité qui nous fait bénéficier de cette économie au SIVOM ? Dans quelle proportion ? On pourrait faire une sorte de bonus lorsqu'on les utilise, comment aider et inciter les communes à récupérer les mâchefers, parce que c'est une somme que l'on économise en direct ?

D'un côté le SIVOM et ses collectivités chercheraient les chantiers, de l'autre, Veolia cherche toujours des chantiers pour valoriser ses mâchefers. C'est la règle du premier arrivé-premier servi. Si Veolia a sorti tous les mâchefers de la plate-forme en premier, qu'une collectivité a un chantier et qu'il n'y a plus de mâchefers, on ne peut pas lui garantir qu'on va lui en donner. C'est fourni en fonction de la quantité disponible.

Ou on n'a plus que 3 000 tonnes de mâchefers sur la plate-forme, une collectivité fait un chantier et a besoin de 7 000 tonnes, on ne peut pas lui en garantir 7 000, on ne pourra lui en donner que 3 000.

Il y a un intérêt pour le SIVOM en termes de diminution du coût de valorisation et en termes d'économie sur l'achat du matériau, plutôt que mettre en place de la grave dont les prix sont d'environ 20 euros par mètre cube, uniquement le matériau, sans la mise en œuvre. En général, dans les marchés, il y a « grave », cela veut dire qu'on va le chercher, on l'achète et on le met en place. Là, ce n'est que le matériau lui-même, il y aurait une économie sur ces 20 euros par mètre cube.

Le mâchefer de l'usine est gratuit, on le donne. Pour le transport, si on arrive à avoir un chantier collectivité, ARVALIA est prêt à payer les premières 1 500 tonnes. Au-delà ce sera à la collectivité à prendre en charge le transport. En revanche, ils garantissent que l'intégralité des tonnages sortis par les collectivités sera cédée à 9 euros par tonne par le SIVOM. L'entreprise de TP choisie par la collectivité doit juste assurer le chargement des camions.

Nous avons donné un exemple pour vous donner une enveloppe : si une collectivité a besoin de 7 300 mètres cubes de grave et qu'elle les remplace par 7 300 mètres cubes de mâchefers, elle économise sur son propre marché 146 000 euros pour l'utilisation de ces mâchefers. Il peut y avoir un gain pour l'entreprise et pour la communauté de communes ou la commune en termes de bonus.

Nous sommes en train d'étudier cette solution au niveau de l'Exécutif, nous la présenterons pour être incitatifs parce qu'on a besoin très vite de vider cette plate-forme pour la couvrir, nous avons prévu au budget la couverture de cette plate-forme de mâchefers. Avez-vous des questions ?

Madame Marie-Antoinette METRAL : *On comprend le message mais avons-nous la possibilité d'inscrire sur un marché le fait qu'on peut utiliser des mâchefers ? Cela peut s'écrire, être exigé, proposé ?*

Monsieur le Président : *Certains le font. Pour autant, tu peux vouloir mais la DREAL peut refuser. En général, on essaie quand même de le vérifier avant de lancer le marché, si c'est possible, vous pouvez l'écrire dans le marché en disant que l'entreprise devra aller chercher le mâchefer.*

Monsieur Jean-François BRIFFAZ : *Cela peut se faire au stade où le maître d'œuvre est choisi et où les entreprises ne sont pas encore désignées.*

Monsieur le Président : *Il faut faire attention, si l'entreprise contacte directement Veolia, nous ne le voyons pas, ce n'est pas un chantier SIVOM et nous ne payons pas 9 euros, nous restons à 29 euros. D'où l'intérêt d'être vigilant et que ce soit vos collectivités qui le disent dans votre marché, et dans ce cas, il est classé « chantier collectivité ».*

Monsieur Jean-François BRIFFAZ : *On sait ce qu'on va faire, on a désigné le maître d'œuvre, il va remplir le dossier et prendre les contacts nécessaires.*

Monsieur le Président : *La présentation est faite pour que vous ayez l'automatisme de penser aux mâchefers, c'est gagnant pour tout le monde, vous êtes contributeurs du SIVOM donc forcément, vous bénéficiez de l'économie que fait le SIVOM.*

Il s'agit de savoir si celui qui en fait bénéficiaire peut en bénéficier directement. D'où la discussion de savoir si l'économie réalisée par le SIVOM peut être reversée à 100 % ou à 50 % à la collectivité qui en fait bénéficiaire.

Il y a un deuxième gain, c'est que vous en bénéficiez sur votre propre marché, le TP va aller chercher quelque chose de gratuit au lieu d'aller le chercher à la carrière.

On peut aller plus loin, on peut rêver, si demain cela fonctionne très bien, on a un marché qui nous coûterait à l'année 250 000 euros, c'est le potentiel d'économie si nous sommes capables de gérer et de ne pas passer par Veolia, de faire un marché à part, nous savons gérer nous-mêmes, sur les voiries.

*Nous sommes engagés jusqu'en 2021.
C'est à travailler.*

Madame Christine CHAFFARD : *Là où il faut que l'on soit un peu plus rassurant, c'est sur le fait qu'il n'y ait pas de risques sanitaires. Pour en avoir reparlé autour de moi, c'est le point d'interrogation, je ne vois pas d'élus prendre ce risque aujourd'hui.*

Monsieur Jean-François BRIFFAZ : *Cela dépend si la DREAL dit oui ou non, c'est elle qui prend le risque.*

Madame Christine CHAFFARD : *Même au-delà, dire que les mâchefers, ce n'est pas du tout toxique, que s'il y a un seul paramètre qui n'est pas valable, cela part en enfouissement, que nous avons la chance d'avoir une très bonne qualité.
C'est un petit point d'interrogation.*

Monsieur le Président : *Faire une plaquette et diffuser cette information à toutes les communes. Au besoin, on peut venir faire une présentation au sein des bureaux communautaires.*

Certaines communautés de communes n'ont pas forcément la compétence voirie, c'est peut-être aussi au niveau des communes, mais certaines communautés de communes ont peut-être des aménagements à faire de type déchetterie.

*Il est important de faire cette présentation aujourd'hui parce que, comme dit Mme CHAFFARD, c'est un produit qui a mauvaise presse, à tort, on voit qu'il y a quand même une traçabilité, on sait combien on en met, où on en met, on a analysé la phase solide, la phase liquide, suivant la qualité, ce n'est pas du tout en contact avec les eaux, c'est revêtu. C'est très dur quand c'est posé, c'est une très bonne sous-couche.
On diffuse tout cela largement.*

- Question posée sur le vote des CA et le vote des Budgets

La question suivante a été posée : qui vote les budgets annexes : seuls les adhérents à la carte votent ou l'ensemble des délégués votent les budgets ? La même question a été posée pour le vote des CA.

En effet, on pourrait concevoir une contradiction entre le principe d'unicité sur le plan budgétaire et le principe de spécialité de notre syndicat dit « à la carte ».

Le service de la préfecture spécialisé en matière de contrôle budgétaire nous a précisé lors de cette interrogation, déjà formulée en 2015, qu'il fallait faire primer les règles budgétaires en ouvrant le vote des budgets annexes à tous les délégués.

Par ailleurs, notre juriste a également rédigé une réponse qui converge avec celle des services de la Préfecture.

En effet, l'article L.5212-16 du CGCT dispose que :

*« (...) tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à toutes les communes et notamment pour l'élection du président et des membres du bureau, le **vote du budget, l'approbation du compte administratif** et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat ; dans le cas contraire, ne prennent part au vote que les délégués représentant les communes concernées par l'affaire mise en délibération ».*

Ainsi, il résulte de ces dispositions que les décisions budgétaires relatives à un budget annexe ne peuvent être légalement adoptées par le Comité syndical d'un syndicat fonctionnant « à la carte », conformément aux dispositions de l'article L5212-16 du CGCT, **que dans sa formation plénière**, c'est-à-dire, composé de l'ensemble des délégués des membres du Syndicat.

De même, le compte administratif relatif à un budget annexe devant être adopté par le Comité syndical d'un syndicat fonctionnant « à la carte », conformément aux dispositions de l'article L5212-16 du CGCT, étant annexé au compte administratif principal et voté avec ce dernier, ne pourra donc également qu'être adopté par le Comité syndical **dans sa forme plénière**, c'est-à-dire, composé de l'ensemble des délégués membres du syndicat.

***Monsieur le Président :** C'est une question qui nous avait été posée par Monsieur Luc PATOIS, en particulier sur les budgets annexes, il s'est interrogé sur le fait que l'ensemble de notre SIVOM votait.*

Cela nous a valu de rechercher, on avait déjà formulé cette question, elle nous avait été posée en 2015.

La réponse est confirmée par le service de la préfecture en matière de contrôle budgétaire, ils ont précisé que selon la loi, il fallait primer les règles budgétaires en ouvrant le vote des budgets annexes à tous les délégués. Même si on n'a pas la carte, c'est l'ensemble des personnes du SIVOM qui doivent voter.

Nous avons posé la question pour savoir à quel article de la loi cela faisait référence, c'est notre avocat qui nous a répondu :

*« (...) tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à toutes les communes et notamment pour l'élection du président et des membres du bureau, le **vote du budget, l'approbation du compte administratif** et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat. »*

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-16, cela doit se voter en formation plénière. Tout le monde vote, libre à ceux qui n'ont pas la carte de s'abstenir.

Nous avons posé la question parce que si l'on vote, quid en cas d'endettement sur une carte ? Le vote plénier est un vote d'assentiment ou d'abstention mais il n'entraîne pas la participation aux dettes éventuelles.

- **Compte-rendu de la réunion du Bureau syndical de ce jour :**

Le Bureau syndical s'est réuni ce jour à 18 heures 30, afin d'examiner les questions soumises à l'approbation de notre Comité syndical. Aucune observation particulière n'a été formulée.

Puis, Monsieur le Président propose de passer à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

Délibération n° 2019-18 (Note n° 1)

OBJET : « **ADMINISTRATION GENERALE** » - Budget principal - Approbation du Budget Primitif de l'exercice 2019.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président

Le projet de Budget Primitif de l'exercice 2019, portant sur le budget principal, a été élaboré en tenant compte des orientations budgétaires entérinées par notre Comité syndical le 19 mars dernier.

Ainsi, outre les charges d'administration générale, le budget principal retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et de fonctionnement, liées à la compétence « Voirie-Ouvrages d'Art », que notre syndicat exerce pour le compte des communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ, ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, qui intervient par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER, compétence qui concerne le pont de la Sardagne et le pont des Chartreux.

S'agissant des charges résiduelles d'administration générale, toutes les collectivités qui adhèrent à notre syndicat, y contribuent, directement ou indirectement.

Le budget principal, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M14, n'est pas assujéti à la T.V.A., contrairement aux budgets annexes de l'assainissement collectif et traitement des déchets. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant toutes taxes comprises ou net. Notre syndicat récupère la T.V.A. uniquement sur les dépenses directes d'investissement, par le biais du Fonds de Compensation de la T.V.A.

Cette année encore, il a été décidé d'adopter le Compte Administratif de l'exercice 2018, avant le Budget Primitif de l'exercice 2019, afin de pouvoir reprendre au Budget Primitif les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2018.

Ainsi, le projet de Budget Primitif de l'exercice 2019, portant sur le budget principal, reprendra les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2018, c'est-à-dire ceux qui apparaissent au Compte Administratif de l'exercice 2018 et qui se traduisent, après prise en compte des reports de l'exercice 2017, par un excédent global net de 330 203 euros.

Comme cela se pratique depuis 2011, l'excédent de fonctionnement précité de 330 203 euros a été reconstitué, compétence par compétence.

Dans le cadre du Budget Primitif, il sera proposé de réaffecter à chaque compétence la part de l'excédent qu'elle a générée, ce qui permet de diminuer et/ou de limiter l'évolution des contributions des collectivités adhérentes.

Aucun reste à réaliser ne sera reporté au Budget Primitif de l'exercice 2019, tant en dépenses qu'en recettes des sections d'investissement et de fonctionnement.

Les comparaisons mentionnées dans la présente note sont effectuées par rapport au budget total 2018 qui, outre le Budget Primitif, intègre la Décision Modificative n°1, intervenues en cours d'exercice.

Les documents synthétiques, joints en annexes, font apparaître, en dépenses et recettes des sections d'investissement et de fonctionnement, les prévisions budgétaires 2019 avec, en regard, les réalisations 2018 et les prévisions budgétaires 2018.

Les prévisions de crédits ont été adaptées aux besoins réellement recensés.

Globalement, le projet de Budget Primitif de l'exercice 2019 s'équilibre, en dépenses et recettes, à la somme de 1 097 866 euros, qui se répartit comme suit :

- Section d'investissement :	335 596 euros
- Section de fonctionnement :	762 270 euros

Afin d'améliorer la lisibilité du document budgétaire, les dotations aux amortissements des immobilisations (81 000 euros) sont regroupées dans les opérations non ventilables, qui comportent également un crédit de 16 828 euros au titre des dépenses imprévues.

Il est proposé d'examiner, pour chacune des compétences dont les dépenses et recettes sont retracées dans le budget principal, les évolutions les plus significatives qui devraient intervenir au cours de l'exercice 2019.

▪ **Charges d'administration générale :**

- Les frais de personnels seront en diminution (222 200 euros, contre 240 900 euros en 2018), du fait de l'arrêt maladie prolongé d'un agent (paiement d'une indemnité uniquement), agent qui sera à la retraite en cours d'année et du départ également à la retraite d'un autre agent. Une personne sera recrutée en 2019 en vue du remplacement de la responsable du service financier qui a également fait valoir ses droits à la retraite en fin d'année 2019.
- Les crédits affectés aux contrats de prestations (37 000 euros) seront stables et correspondent au traitement de nos archives (prestation estimée par le service archives du CDG 74 à 22 000 euros) et à une prestation réalisée par le cabinet CTR de l'ordre de 15 000 euros. Ce cabinet interviendra en qualité de conseil opérationnel chargé d'une mission d'audit et de conseil en ingénierie sociale. Son

intervention vise à identifier les possibilités d'optimisation dans le domaine des charges sociales, taxes assises sur les salaires et contributions sociales relatives à l'emploi et à la masse salariale (allègement des charges – loi Fillon). Si notre syndicat peut prétendre à des abaissements de charges sociales, la prestation de CTR sera déduite des économies et régularisations obtenues.

- Un crédit de 4 000 euros est inscrit pour l'entretien des espaces verts autour du chalet situé à CLUSES.
- Le traitement des façades du chalet n'ayant pas été effectué en 2018, un crédit spécifique sera réaffecté à la réalisation de cette prestation en dépenses de fonctionnement relatives à l'entretien des bâtiments. Une entrée séparée sera aménagée pour accéder à nos archives (30 000 euros).
- Les frais d'acte et de contentieux ainsi que les honoraires seront en diminution, n'ayant pas de besoin spécifique cette année.
- Les crédits liés aux réceptions n'ayant pas été suffisants en 2018, il est proposé d'augmenter légèrement ces crédits (3 000 euros en 2019 contre 1 777 euros réalisés en 2018).
- Le chalet situé à Cluses ayant été déclassé du domaine public du syndicat par délibération n°2017-43 en date du 13 décembre 2017 et n'étant plus considéré comme des bureaux administratifs, notre syndicat va être soumis au paiement de la taxe foncière, taxe qui n'a pas été appelée en 2018. Aussi, un crédit de 4 000 euros est inscrit en dépenses de fonctionnement.
- Notre syndicat ne souhaitant pas se transformer en EPL, l'adhésion à la Fédération des EPL n'est pas renouvelée.
- Toutes les autres dépenses de fonctionnement ont été adaptées au plus près des montants qui seront réellement engagés, avec une tendance plutôt à la baisse.
- Concernant les dépenses d'investissement, seul un crédit de 5 000 euros est inscrit pour le renouvellement d'un poste informatique et l'achat de mobilier de bureau.
- En recettes de fonctionnement, du fait de la location du bien situé à Cluses, le montant des loyers sera inscrit.
- Ces recettes ainsi que la baisse des dépenses de fonctionnement permettront de diminuer la participation des deux budgets annexes aux dépenses d'administration générale (234 500 euros contre 311 000 euros en 2018).

La part de l'excédent de fonctionnement reporté, réaffectée aux charges d'administration générale, s'élève à 183 475 euros (contre 160 811 euros en 2018).

Au vu de ces éléments, la part résiduelle des frais d'administration générale dont les dépenses et recettes sont retracées dans le budget principal, est identique à celle de 2018 et s'élève à 3 000 euros.

Notre syndicat n'exerçant plus que la compétence « Voirie - Ouvrages d'Art », cette charge sera uniquement répercutée sur cette compétence.

▪ **Compétence « Voirie - Ouvrages d'Art » :**

Le projet de Budget Primitif, relatif à cette compétence, est en diminution en section de fonctionnement (109 387 euros, contre 176 700 euros en 2018) et en légère augmentation en section d'investissement (192 000 euros, contre 190 000 euros en 2018).

▪ Le Pont des Chartreux :

Dans le cadre de l'étude de faisabilité de réparation de la culée rive gauche réalisée par le bureau d'études QUADRIC, et afin de vérifier certaines hypothèses, des piézomètres ont été mis en place en 2018. Il reste encore à réaliser des tests d'arrachement de micropieux.

Ainsi, il est proposé d'inscrire en dépenses de fonctionnement un crédit de l'ordre de 81 500 euros correspondant à ces tests d'arrachement des micropieux et de 2 500 euros pour réaliser les avis d'appel public à la concurrence correspondant.

Par ailleurs, un crédit de 5 000 euros sera également inscrit pour réaliser un suivi topographique de ce pont, afin d'enregistrer le plus de données possibles sur les éventuelles évolutions de mouvements de l'ouvrage.

La part de l'excédent de fonctionnement reporté, réaffectée à cette partie de compétence, s'élève à 86 287 euros, contre 19 442 euros en 2018. En effet, les dépenses liées au test d'arrachement des micropieux prévus en 2018 n'ont pas été réalisées et se retrouvent dans l'excédent. Les crédits correspondants, sont de nouveau inscrits au Budget primitif 2019 et seront financés par l'excédent.

Ainsi, l'appel à contribution auprès des collectivités adhérentes sera en baisse et sera réalisé à hauteur de 3 000 euros, contre 135 758 000 euros en 2018.

▪ Le Pont de la Sardagne :

Suite au transfert de cet ouvrage au Département depuis le 24 janvier 2018, seules les dépenses liées au remboursement de la dette sont inscrites en 2019 (212 100 euros).

A noter que les travaux réalisés sur ce pont en 2017, ont permis de pouvoir bénéficier de 24 220 euros de FCTVA en 2019. Ces crédits sont inscrits en recette d'investissement.

La part de l'excédent de fonctionnement reporté, réaffectée à cette partie de compétence, s'élève à 13 613 euros, contre 14 703 euros en 2018.

Un appel à contribution sera réalisé, auprès des collectivités adhérentes, à hauteur de 174 267 euros, contre 196 797 euros en 2018.



Au vu de ces éléments et après intégration des frais d'administration générale, le montant global des contributions des collectivités adhérentes s'élève, pour l'ensemble de la compétence « Voirie - Ouvrages d'Art », à 180 267 euros, contre 335 555 euros en 2018.

Monsieur le Président : *Il concerne en particulier la compétence « Voirie - Ouvrage d'art ».*

Le budget principal, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M14, n'est pas assujéti à la TVA.

Globalement, le projet de Budget Primitif de l'exercice 2019 s'équilibre, en dépenses et recettes, à la somme de 1 097 866 euros, qui se répartit comme suit :

- section d'investissement : 335 595 euros*
- section de fonctionnement : 762 271 euros*

*• **Charges d'administration générale :***

Les charges d'administration générale sont en baisse. Pour rappel, une personne qui est en longue maladie s'arrête en juillet et deux autres personnes partent en retraite en cours d'année. Il va y avoir un recouvrement avec notre experte comptable, c'est la raison pour laquelle nous n'aurons pas le plein effet de cette baisse.

Vous verrez toutefois que la baisse des charges d'administration générale a un impact important sur les autres budgets « Assainissement », « Incinération » et « Tri sélectif » dans la mesure où c'est au compte prorata.

Les frais de personnels seront en diminution (222 200 euros, contre 240 900 euros en 2018).

Les crédits affectés aux contrats de prestations (37 000 euros) seront stables et correspondent au traitement de nos archives (prestation estimée par le service archives du CDG 74 à 22 000 euros). Cela fait une bonne dizaine d'années que l'on n'a pas traité nos archives, il faut absolument le faire. Bien sûr, plus on attend, plus cela coûte. Nous avons donc mis au budget cette prestation qui sera réalisée par un cabinet. Nous espérons ne pas arriver à la somme totale.

Un crédit de 4 000 euros est inscrit pour l'entretien des espaces verts autour du chalet situé à CLUSES.

Nous devons faire le traitement des façades, nous avons mis 30 000 euros que l'on n'a pas réalisés, nous attendons les beaux jours.

Je passe les frais d'acte et de contentieux, nous n'en avons pas besoin spécifiquement cette année.

Les crédits liés aux réceptions n'étaient pas suffisamment dotés en 2018, il est proposé de les augmenter de 3 000 euros en 2019 contre 1 777 euros en 2018, ce sont des frais lorsque l'on fait des manifestations ou des participations à l'extérieur.

Le syndicat va être soumis au paiement de la taxe foncière, le chiffre de 4 000 euros peut être divisé par deux, nous avons deux petits appartements dans le chalet, cela fait 40 mètres carrés, je pense qu'au total on devrait payer 1 000 euros, mais cela dépend de la commune.

Après analyse de tous les investissements que l'on doit faire pour l'année 2019 et les années futures, nous pensions que les banques ne nous suivraient pas, que nous n'aurions pas suffisamment de subventionnements, nous pensions nous affilier à la fédération de l'EPL (Établissement Public Local) pour nous aider et nous transformer. Nous avons pris une adhésion de l'ordre de 4 500 euros, nous avons annulé parce que nous pouvons aujourd'hui y aller seuls, nous n'avons pas besoin de nous transformer et le SIVOM

restera SIVOM dans les années futures pour traiter les deux grands outils dont nous allons nous doter.

Et concernant les dépenses d'investissement, un crédit de 5 000 euros a été inscrit pour le renouvellement de postes informatiques en particulier et l'achat de mobilier de bureau, surtout pour faire du télétravail.

Le montant des loyers sera inscrit en recette.

Les baisses de dépenses de fonctionnement permettront aussi de diminuer la participation des deux budgets annexes en dépenses d'Administration générale, (234 500 euros contre 311 000 euros en 2018).

La part de l'excédent de fonctionnement reporté, réaffectée aux charges d'administration générale, s'élève à 183 475 euros (contre 160 811 euros en 2018).

Notre syndicat n'exerçant plus que la compétence « Voirie - Ouvrages d'Art », cette charge sera uniquement répercutée sur cette compétence. Elle comprend le Pont des Chartreux et le Pont de la Sardagne.

Le pont de la Sardagne :

Nous avons complètement terminé. La part de l'excédent de fonctionnement reporté est réaffectée à cette partie de compétence. L'appel à contribution ne concernera que les travaux réalisés en 2017, qui ont permis de bénéficier de 24 220 euros de FCTVA, qui représentaient 20 % de la somme pour réparation du pont, un incendie s'était déclaré dans une pile.

Il ne reste que le remboursement des prêts qui ont été réalisés, le reste disparaît complètement de nos états.

Le Pont des Chartreux :

Nous nous étions engagés à voir si ce pont bougeait, le Département attend une éventuelle correction ou réparation.

La réparation a été estimée aux alentours de 2 millions d'euros. Nous souhaiterions que le Département le reprenne en l'état mais nous nous sommes engagés à faire un ensemble d'études de faisabilité et de réparation pour être certains que ce sera bien 2 millions, notamment sur la culée rive gauche, une étude a été réalisée par le cabinet QUADRIC, nous avons mis en place des piézomètres.

Pour valider le dossier final et le suivi, le montant est de 81 500 euros correspondant aux tests d'arrachement.

La culée rive gauche bouge, on va mettre des micropieux, on ne sait pas ce que cela va donner, il s'agit déjà de voir s'ils vont tenir dans le sol. On va les enfoncer et faire ensuite un test d'arrachement pour voir la traction possible par rapport à la culée et si en mettant a priori 8 micropieux, cela peut satisfaire la réparation globale.

Le cahier des charges sera fait cette année avec un montant de 80 000 euros environ en dépenses.

Derrière, nous n'avons pas prévu aux futurs budgets 2020-2021 un investissement de 2 millions, nous préférons travailler sur les outils prévus tels que réseau de chaleur, turbine, méthanisation et mâchefers, plutôt que réparer ce pont qui ne bouge plus depuis plus de 10 ans. Nous continuons à surveiller à la fois l'état, du terrain et du pont. QUADRIC surveille également. Des mesures sont faites en continu, comme nous nous y étions engagés auprès du Département.

Cela fera appel à une mini-contribution à hauteur de 3 000 euros, c'est ce que l'on a mis au budget, on avait déjà thésaurisé pour pouvoir faire cette partie.

Il vous est demandé :

- *D'approuver le Budget Primitif de l'exercice 2019 portant sur le budget principal.*
- *De voter les crédits correspondants.*
- *De rappeler que ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur 335 596 euros de section d'investissement et 762 270 euros en section de fonctionnement.*
- *Et de fixer la contribution des budgets annexes par commune et par intercommunalité.*
- *Dépenses d'administration générale à la somme globale et forfaitaire de 234 500 euros :*
 - *168 000 euros pour le budget annexe « Traitement des déchets »*
 - *91 000 euros pour la compétence « Incinération »*
 - *77 000 euros pour la compétence « Tri sélectif »*
- *Budget annexe de l'assainissement collectif 66 500 euros :*
 - *1ère division 44 500 euros*
 - *2ème divisions 11 000 euros*
 - *3ème division 11 000 euros.*

Un appel à contribution qui va baisser parce que directement affecté, nous avons mis au budget ce qui était demandé et on ne l'a pas réalisé, et on a baissé les frais de fonctionnement en administration générale.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 21 mars 2019 et du Bureau syndical, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- *Approuve le Budget Primitif de l'exercice 2019, portant sur le budget principal.*
- *Vote les crédits correspondants, chapitre par chapitre, en dépenses et recettes des sections d'investissement et de fonctionnement, tels qu'ils sont détaillés dans le document budgétaire et les tableaux joints en annexes.*
- *Rappelle que ce Budget Primitif s'équilibre, en dépenses et recettes, à la somme de 1 097 866 euros, qui se répartit comme suit :*

- Section d'investissement : 335 596 euros

- Section de fonctionnement :

762 270 euros

- Fixe la contribution des budgets annexes aux dépenses d'administration générale du budget principal, à la somme globale et forfaitaire de 234 500 euros :
 - ✓ 168 000 euros pour le budget annexe traitement des déchets, dont 91 000 euros pour la compétence « Incinération » et 77 000 euros pour la compétence « Tri sélectif ».
 - ✓ 66 500 euros pour le budget annexe de l'assainissement collectif, dont 44 500 euros pour la 1^{ère} division budgétaire (station d'épuration), 11 000 euros pour la 2^{ème} division budgétaire (collecteur intercommunal ARVE) et 11 000 euros pour la 3^{ème} division budgétaire (collecteur intercommunal GIFFRE).
- Indique que ces contributions seront imputées en recettes au budget principal, au chapitre 70, article 70872, fonction 020 et en dépenses au budget annexe traitement des déchets, au chapitre 65, article 658, service 1 pour la compétence « Incinération » & service 2 pour la compétence « Tri sélectif » et au budget annexe de l'assainissement collectif, au chapitre 65, article 658, services 001, 002 & 003, respectivement pour la 1^{ère}, la 2^{ème} et la 3^{ème} divisions budgétaires.

Délibération n° 2019-19 (Note n° 2)

OBJET : « **ADMINISTRATION GENERALE** » - Budget principal – Fixation du montant des contributions dues par les collectivités adhérentes, au titre de l'exercice 2019.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Outre les charges d'administration générale, le budget principal retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et de fonctionnement, liées à la compétence « Voirie-Ouvrages d'Art », que notre syndicat exerce pour le compte des communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ, ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, qui intervient par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER, compétence qui concerne le pont de la Sardagne et le pont des Chartreux.

S'agissant des charges résiduelles d'administration générale, toutes les collectivités qui adhèrent à notre syndicat, y contribuent, directement ou indirectement.

Le budget principal, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M14, n'est pas assujéti à la T.V.A., contrairement aux budgets annexes de l'assainissement collectif et traitement des déchets. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant toutes taxes comprises ou net. Notre syndicat récupère la T.V.A. uniquement sur les dépenses directes d'investissement, par le biais du Fonds de Compensation de la T.V.A.

Après répartition de la charge résiduelle des frais d'administration générale entre les différents ouvrages de la compétence « Voirie - Ouvrages d'art », l'équilibre financier de cette compétence est assuré par des contributions des collectivités adhérentes.

Les recettes de la section de fonctionnement du Budget Primitif de l'exercice 2019, portant sur le budget principal, intègrent, au titre des contributions des collectivités adhérentes, un produit global net toutes compétences confondues de 180 267 euros.

Un tableau, joint en annexe, détaille les contributions 2019, par collectivité, avec en regard, pour mémoire, le montant global des contributions payées en 2018.

Seule la compétence « Voirie-Ouvrages d'Art », nécessite de réaliser un appel de contribution auprès des collectivités adhérentes.

Monsieur le Président : *Nous faisons un appel de cotisations. En fonction de tout ce que l'on vous a dit, incluant les frais d'administration générale, pour les différentes collectivités :*

- CLUSES 155 830 euros en 2018, 116 520 euros en 2019
- MARNAZ 52 178 euros en 2018, 16 783 euros en 2019
- SCIONZIER 67 904 euros en 2018, 39 177 euros en 2019
- THYEZ 34 414 euros en 2018, 763 000 euros en 2019
- Par représentation-substitution FAUCIGNY-GLIERES 25 229 euros en 2018, 7 023 euros en 2019

Les contributions à appeler en 2019 sont au total 180 267 euros, pour rappel 335 555 en 2018, correspondant aux prêts à rembourser, des travaux engagés. Le budget ne nécessite pas d'être augmenté.

Je passe les pourcentages et les communes qui avaient remboursé leurs prêts par anticipation ou les travaux réalisés, c'est la raison des différences plus ou moins importantes en fonction des règlements qui ont été faits ou des restes en termes de prêts bancaires.

Merci pour ceux qui participent à ces deux ponts.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 21 mars 2019 et du Bureau syndical, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Rappelle que le produit global net des contributions des collectivités adhérentes, nécessaires à l'équilibre du Budget Primitif de l'exercice 2019, portant sur le budget principal, s'élève à 180 267 euros.
- Fixe, comme indiqué ci-après, le montant net des contributions dues par chacune des collectivités concernées, au titre de l'exercice 2019 :

✓ Commune de CLUSES :	116 520 euros
✓ Commune de MARNAZ :	16 783 euros
✓ Commune de SCIONZIER :	39 177 euros
✓ Commune de THYEZ :	763 euros
✓ Communauté de Communes Faucigny-Glières pour le compte de la commune de :	

- Indique que la répartition de ces contributions, par compétence, entre les différentes collectivités adhérentes, est détaillée dans le tableau joint en annexe.
- Rappelle que le recouvrement de ces contributions est effectué, trimestriellement et d'avance, étant précisé que le premier acompte correspondant aux deux premiers trimestres sera mis en recouvrement dès que la présente délibération aura acquis son caractère exécutoire.
- Dit que les recettes correspondantes seront imputées au budget principal, au chapitre 74, articles 74748 & 74751.

Délibération n° 2019-20 (Note n° 3)

OBJET : « **ADMINISTRATION GENERALE** » - Budget principal – Approbation du tableau indicatif des emplois, applicable au 1^{er} janvier 2019.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Par délibération n° 2018-24 en date du 3 avril 2018, notre Comité syndical a approuvé le tableau des emplois, se rapportant au budget principal, applicable au 1^{er} janvier 2018.

Ce tableau a été modifié par délibération n° 2018-37 en date du 9 octobre 2018, transformant ainsi un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe en emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, avec effet au 1^{er} novembre 2018.

Le tableau applicable au 1^{er} janvier 2019, joint en annexe, correspond à l'organigramme actuel des services de notre syndicat, qui relèvent du budget principal.

Monsieur le Président : Rapidement :

- *Secteur administratif :*

- *effectif budgétaire 4 personnes,*
- *effectif pourvu 3 personnes*

- *l'emploi fonctionnel pour le DGS n'est pas occupé.*

- *Attaché principal :*

- *effectif budgétaire 1 personne,*
- *effectif pourvu 1 personne*

- *Rédacteur principal :*

- *effectif budgétaire 1 personne,*
- *effectif pourvu 1 personne*

- *Adjoint administratif principal 1^{ère} classe, cadre C :*

- *effectif budgétaire 1 personne,*
- *effectif pourvu 1 personne*

- *Secteur technique :*

- *effectif budgétaire 1 personne,*
- *effectif pourvu 1 personne*

- Ingénieur catégorie A :

- effectif budgétaire 1 personne,
- effectif pourvu 1 personne

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 21 mars 2019 et du Bureau syndical, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Approuve le tableau des emplois se rapportant au budget principal, joint en annexe, applicable au 1^{er} janvier 2019.
- Rappelle que les éléments de ce tableau sont repris dans les annexes au Budget Primitif de l'exercice 2019, portant sur le budget principal.

Délibération n° 2019-21 (Note n° 4)

OBJET : **« ADMINISTRATION GENERALE »** - Fixation du montant de la subvention ordinaire de fonctionnement attribuée à l'Amicale du Personnel de notre syndicat, au titre de l'exercice 2019.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Depuis 2006, les agents de notre syndicat ont constitué une amicale, qui se dénomme « Amicale du Personnel du SIVOM de la Région de CLUSES », dont les statuts sont conformes à la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Cette association a pour objet d'offrir à ses membres des prestations à caractère social, culturel ou sportif.

Il est proposé, comme cela se pratique depuis plusieurs années, d'accorder à cette association une subvention ordinaire de fonctionnement, au titre de l'exercice 2019.

Le montant de la subvention s'élevait à 1 250 euros en 2018.

En réponse à la demande formulée par sa Présidente, il est proposé de fixer le montant de la subvention accordée à cette association au titre de l'exercice 2019, au même montant que celui fixé en 2018 soit à 1 250 euros, le nombre d'adhérents étant identique.

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget.

Monsieur le Président : *D'habitude, pour les collectivités qui sont dans le bassin, on multiplie par 110, je vous demande le montant identique à l'année précédente :*

- De fixer à 1 250 euros le montant de la subvention ordinaire de fonctionnement allouée à l'Amicale du personnel au nombre de 7 personnes.

- De rappeler que cette association devra rendre compte à notre syndicat des conditions d'utilisation de ces fonds publics.

- De préciser que cette dépense sera imputée au Budget principal.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 21 mars 2019 et du Bureau syndical, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Fixe à 1 250 euros le montant de la subvention ordinaire de fonctionnement allouée à l'Amicale du Personnel du SIVOM de la Région de CLUSES, au titre de l'exercice 2019.
- Rappelle que cette association devra rendre compte à notre syndicat des conditions d'utilisation de ces fonds publics.
- Précise que cette dépense sera imputée au budget principal, au chapitre 65, article 6574, fonction 020.

Délibération n° 2019-22 (Note n° 5)

OBJET : COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » - Budget annexe de l'assainissement collectif - Approbation du Budget Primitif de l'exercice 2019.

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Vice-Président.

Le projet de Budget Primitif de l'exercice 2019, portant sur le budget annexe de l'assainissement collectif, a été élaboré en tenant compte des orientations budgétaires entérinées par notre Comité syndical le 19 mars dernier.

Ce budget annexe retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, liées à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER, au poste de relèvement de MARNAZ, au collecteur intercommunal ARVE et au collecteur intercommunal GIFFRE.

Notre syndicat exerce la compétence « Assainissement collectif », qui inclut le transport et le traitement des eaux usées :

- Directement, pour le compte des communes de SAINT-JEOIRE et MIEUSSY,
- Pour le compte de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, qui intervient par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER depuis le 1^{er} janvier 2019 et de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, qui intervient par représentation-substitution des communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ depuis le 1^{er} janvier 2013 et des communes de MAGLAND et SAINT-SIGISMOND, depuis le 7 octobre 2013, date de l'arrêté préfectoral approuvant la modification de nos statuts portant extension de cette compétence au bénéfice de ces deux communes.

Ce budget annexe retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, liées aux trois divisions budgétaires créées en son sein, depuis le 1^{er} janvier 2012, à savoir :

- 1^{ère} division budgétaire : « Station d'épuration de MARIGNIER ainsi que les charges communes ».

- 2^{ème} division budgétaire : « Collecteur intercommunal ARVE et poste de refoulement de MARNAZ ».
- 3^{ème} division budgétaire : « Collecteur intercommunal GIFFRE et poste de refoulement de MARIGNIER ».

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49, est assujetti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et les recettes sont comptabilisées pour leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat.

Cette année encore, il a été décidé d'adopter le Compte Administratif de l'exercice 2018, avant le Budget Primitif de l'exercice 2019, afin de pouvoir reprendre au Budget Primitif, les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2018.

Ainsi, le projet de Budget Primitif de l'exercice 2019, portant sur ce budget annexe, reprend les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2018 c'est-à-dire ceux qui apparaissent au Compte Administratif de l'exercice 2018, adopté par notre Comité syndical le 19 mars dernier et qui se traduisent, après prise en compte des reports de l'exercice 2017 et des restes à réaliser de l'exercice 2018, par un excédent global net de 567 854 euros.

Comme cela se pratique depuis l'exercice 2011 pour le budget principal, l'excédent d'exploitation précité de 567 854 euros a été reconstitué, pour chacune des trois divisions budgétaires concernées.

Dans le cadre de l'élaboration du Budget Primitif, il a été décidé de réaffecter à chaque division budgétaire la part de l'excédent qu'elle a générée, ce qui permet de diminuer et/ou de limiter l'évolution des contributions des collectivités adhérentes.

Cette reconstitution de l'excédent est basée sur les écarts positifs et/ou négatifs observés, en dépenses et recettes, entre les prévisions et les réalisations.

Ainsi, l'excédent global net de clôture de l'exercice 2018 de 567 854 euros se répartit comme suit :

- 1 ^{ère} Division budgétaire « station d'épuration de MARIGNIER » :	
- 2 ^{ème} Division budgétaire « Collecteur intercommunal ARVE et poste de relèvement de MARNAZ » :	148 490 euros
- 3 ^{ème} Division budgétaire « Collecteur intercommunal GIFFRE » :	39 946 euros
	567 854 euros

S'agissant des restes à réaliser, qui seront reportés au Budget Primitif de l'exercice 2019, ils s'élèvent, en section d'investissement, à 23 201 euros en dépenses. Leur détail est précisé dans chacune des divisions budgétaires.

Les documents synthétiques, joints en annexes, font apparaître, en dépenses et recettes des sections d'investissement et d'exploitation, les prévisions budgétaires 2019 avec, en regard, les réalisations 2018 et les prévisions budgétaires 2018.

Les comparaisons mentionnées dans la présente note sont effectuées par rapport au budget total 2018 qui, outre le Budget Primitif, intègre la Décision Modificative n° 1, intervenue en cours d'exercice.

Les prévisions de crédits ont été adaptées aux besoins réellement recensés.

Globalement, le projet de Budget Primitif de l'exercice 2019 s'équilibre, en dépenses et recettes, à la somme de 5 540 312 euros, contre 5 756 757 euros en 2018, qui se répartit comme suit :

- Section d'investissement : 2 087 662 euros
(contre 2 211 407 euros en 2018)
- Section d'exploitation : 3 452 650 euros
(contre 3 545 350 euros en 2018)

Il est proposé d'examiner, pour chacune des trois divisions budgétaires précitées, les évolutions les plus significatives observées au titre de l'exercice 2019.

▪ **Première division : « Station d'épuration de MARIGNIER »**

Le projet de Budget Primitif, relatif à cette première division, est en diminution en section d'exploitation (2 818 500 euros, contre 2 907 100 euros en 2018) et en section d'investissement (1 131 000 euros, contre 1 210 500 euros en 2018).

➤ En dépenses de la section d'exploitation :

- Les dépenses liées au contrat d'exploitation de la STEP et à l'incinération des boues sont stables.
- Le montant de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) versé, étant basé sur le tonnage de boues produites, est en légère diminution (50 000 euros contre 52 000 euros en 2018).
- Un crédit de 5 000 euros est également proposé afin que le cabinet STRATORIAL puisse affiner son analyse financière sur le projet de méthanisation des boues et d'accompagner notre collectivité dans cette démarche.
- Un autre crédit de 5 000 euros est également prévu pour réaliser d'éventuelles études préliminaires complémentaires à mener.
- Un crédit de 10 000 euros est également affecté pour les suites à donner aux campagnes de Recherche des Substances Dangereuses pour l'Eau (RSDE) réalisées en 2018 dans les eaux d'entrée et de sortie de la station, imposées par la réglementation.
- Notre syndicat pourrait également avoir besoin d'une ligne de trésorerie pour financer certaines dépenses liées au projet d'évolution de site, dans l'attente du versement de l'emprunt. Des frais bancaires de mise en place de cette ligne de trésorerie sont donc prévus (1 000 euros de frais de dossier et 1 000 d'intérêts).

- Du fait de la diminution des dépenses d'administration générale du budget principal, la contribution de cette compétence à ces dépenses est révisée à la baisse (44 500 euros contre 59 000 euros en 2018).

➤ En recettes de la section d'exploitation :

- Les recettes liées au traitement des boues extérieures et des matières de vidanges seront identiques à celles prévues en 2018 (65 000 euros).
- Le montant de la prime pour épuration est en forte diminution (120 000 euros) par rapport aux prévisions 2018 (200 000 euros) et à la prime réellement encaissée en 2018 (207 000 euros). En effet, avec la mise en place du 11^e programme d'interventions effectif depuis le 1^{er} janvier 2019 et aux nouveaux coefficients appliqués dans le calcul de la prime, l'Agence de l'eau nous a informés que le montant de la prime 2019 sera réduit par rapport à celle versée en 2018. De plus, le réseau de collecte de notre système d'assainissement est classé non-conforme du fait de rejets directs d'eaux usées dans le milieu naturel, sur le territoire de la commune de MARIGNIER. La prime pour épuration sera donc réduite de 20%.
- La recette correspondant à la participation de la commune de LA TOUR aux frais d'exploitation et d'investissement de la STEP de MARIGNIER, a également été inscrite. Sur la base du nombre de mètres cubes envoyés, sa contribution a été évaluée à 32 902 euros.

➤ En dépenses de la section d'investissement :

- Les dépenses relatives au projet de méthanisation des boues sont inscrites en section d'investissement pour un montant de 180 000 euros. Ces crédits correspondent au financement :
 - de l'étude préliminaire de GRDF pour connaître la capacité restante du réseau gaz afin de recevoir notre futur biométhane.
 - de l'étude du CIRSEE pour simuler l'augmentation de la concentration des boues en amont du digesteur. En effet, le pilote mis en place en 2018, a estimé le pouvoir méthanogène de nos boues actuelles qui ont une concentration de 40 g/L en sortie de tambours épaisseurs. Cette concentration représente la concentration des boues en entrée du futur digesteur. L'étude préliminaire réalisée par le cabinet MERLIN nous a démontrés que si la concentration de boues en entrée du digesteur pouvait être augmentée à 60g/L, cela permettrait de diminuer le volume du digesteur d'une part, représentant ainsi une économie d'investissement, et d'autre part, une économie sur les coûts d'exploitation (nécessité de chauffer un plus petit volume de digesteur notamment). Aussi, une étude du CIRSEE est nécessaire pour estimer l'impact des métaux pendant la période estivale, sur une boue à 60g/L.
 - de 30% des dépenses suivantes : première année de la mission de l'assistant à maîtrise d'ouvrage et de différentes études préliminaires ou annexes aux travaux (études géotechniques, CSPS, contrôle technique). Les 70% complémentaires restent à la charge du budget annexe du traitement des déchets.
- Outre le remboursement en capital des emprunts (429 000 euros) et l'amortissement des subventions (165 000 euros), sont inscrites les dépenses liées au Fond de Gros Entretien et Renouvellement (FGER) versé à la société SUEZ Environnement

(176 000 euros), dans le cadre du marché d'exploitation de la station d'épuration et à l'acquisition de matériel de bureau et informatique (1 000 euros).

➤ En recettes de la section d'investissement :

Les recettes de la section d'investissement ne comportent que des recettes budgétaires d'ordre (amortissements des immobilisations, intégration des travaux du F.G.E.R. et virement de la section d'exploitation).

L'équilibre de cette division budgétaire est assuré par un produit global des contributions des collectivités adhérentes de 2 056 180 euros hors taxes, contre 2 090 456 euros hors taxes en 2018. Ainsi, les contributions sont en diminution par rapport à 2018.

▪ **Deuxième division : « Collecteur intercommunal ARVE et poste de refoulement de MARNAZ »**

Le projet de Budget Primitif, relatif à cette deuxième division, est en diminution en section d'exploitation (281 400 euros, contre 296 700 euros en 2018) et en augmentation en section d'investissement (169 000 euros, contre 163 000 euros en 2018).

➤ En dépenses de la section d'exploitation :

- Les dépenses liées au contrat d'exploitation du réseau restent stables à 70 000 euros.
- le collecteur ARVE étant un réseau vieillissant, des crédits sont prévus pour des interventions de curage (9 000 euros) et d'inspection caméra (8 000 euros).
- Les crédits affectés aux frais d'acte afin de régulariser la situation foncière du collecteur ARVE sont en augmentation (10 000 euros contre 3 000 euros en 2018). Préalablement à la régularisation foncière, un crédit de 2 000 euros est nécessaire pour réaliser une cartographie avec les numéros de parcelles concernées.
- Du fait de la diminution des dépenses d'administration générale du budget principal, la contribution de cette compétence à ces dépenses est révisée à la baisse (11 000 euros contre 14 000 euros en 2018).
- Sont également inscrites les dépenses liées à l'emprunt contracté par la commune de MIEUSSY, frais intégralement remboursés par la commune.

➤ En recettes de la section d'exploitation :

Outre les recettes liées à l'emprunt de MIEUSSY, les recettes ne comportent que des recettes budgétaires d'ordre et les participations des collectivités adhérentes à la compétence.

➤ En dépenses de la section d'investissement :

- Des études préalables aux travaux sur le collecteur inscrits en priorité 2 dans l'étude diagnostique des réseaux sont prévues (70 000 euros) ainsi que le changement de débitmètres situés sur ce collecteur, ces appareils de mesure ayant été mis en place il y a 8 ans (60 000 euros).

- S'agissant des restes à réaliser, ils s'élèvent, en section d'investissement, en dépenses à la somme de 21 966 euros affectée au reversement du solde de la subvention exceptionnelle à la commune de MARIGNIER pour financer des travaux de réduction d'eaux claires parasites dans le cadre du raccordement de la commune de SAINT-SIGISMOND à la STEP de MARIGNIER.

➤ En recettes de la section d'investissement :

- Outre les recettes liées à l'emprunt de MIEUSSY, les recettes ne comportent que des recettes budgétaires d'ordre.

L'équilibre de cette division budgétaire est assuré par un produit global des contributions des collectivités adhérentes de 122 410 euros hors taxes, contre 132 038 euros hors taxes en 2018.

▪ **Troisième division : « Collecteur intercommunal GIFFRE et poste de refoulement de MARIGNIER »**

Le projet de Budget Primitif, relatif à cette 3^{ème} division budgétaire, enregistre une augmentation en section d'exploitation (352 750 euros contre 341 550 en 2018) et en section d'investissement (232 000 euros + 1 235 euros de restes à réaliser, contre 205 000 euros + 20 063 euros de restes à réaliser en 2018).

➤ En dépenses de la section d'exploitation :

- Des crédits sont prévus pour l'entretien de ce collecteur, entretien qui n'a pas été inclus dans le contrat de prestations conclu avec SUEZ (curage réseau : 7 000 euros) et une réparation éventuelle (10 000 euros).
- Les dépenses liées au contrôle des débitmètres en place sont, de nouveau, inscrites (5 000 euros).
- Du fait de la diminution des dépenses d'administration générale du budget principal, la contribution de cette compétence à ces dépenses est révisée à la baisse (11 000 euros contre 14 000 euros en 2018).

➤ En recettes de la section d'exploitation :

- La participation de la commune de LA TOUR au financement des travaux de construction de la canalisation GIFFRE et aux charges résiduelles de cette 3^{ème} division budgétaire, au titre de l'exercice 2019 s'élève à 24 861 euros correspondant à une participation à hauteur de 6,327 % des frais liés aux travaux de construction (Cf. délibération n°2016-41 en date du 7 décembre 2016) à savoir les remboursements d'emprunt (17 518 euros) et au prorata du nombre de mètres cubes estimés pour les autres dépenses de la compétence (7 343 euros).

➤ En dépenses de la section d'investissement :

- Un crédit de 30 000 euros est inscrit pour un changement de débitmètres défectueux nécessitant une intervention de génie civil et un changement d'appareils de mesure.

- S'agissant des restes à réaliser, ils s'élèvent à la somme de 1 235 euros représentant le reversement de la subvention exceptionnelle à la commune de LA TOUR.

➤ En recettes de la section d'investissement :

Seul le virement de la section d'exploitation est inscrit en recettes de la section d'investissement.

L'équilibre de cette division budgétaire est assuré par un produit global des contributions des collectivités adhérentes de 287 943 euros hors taxes, contre 272 279 euros hors taxes en 2018. Ainsi, les contributions nécessaires à l'équilibre de la 3^{ème} division budgétaire sont en augmentation.

Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT : La compétence « Assainissement collectif » concerne les communes de SAINT-JEOIRE et MIEUSSY, MARIGNIER dans le cadre de la CCFG, et pour la CCCAM CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER, THYEZ, MAGLAND et SAINT-SIGISMOND.

Le budget se divise en trois divisions budgétaires :

- Station d'épuration de MARIGNIER ainsi que les charges communes
- Collecteur intercommunal Arve et poste de refoulement de MARNAZ
- Collecteur intercommunal Giffre et poste de refoulement de MARIGNIER.

L'excédent global net de clôture de l'exercice 2018 s'élève à la somme de 567 854 euros qui se divisent en :

- Station d'épuration de MARIGNIER : 379 418 euros
- Collecteur intercommunal Arve et poste de refoulement de MARNAZ : 148 490 euros
- Collecteur intercommunal Giffre et poste de refoulement de MARIGNIER : 39 946 euros

S'agissant des restes à réaliser, ils s'élèvent à 23 201 euros en dépenses en section d'investissement.

Dans le Budget primitif, on intègre la Décision modificative n° 1 intervenue en cours d'exercice.

Globalement, le Budget primitif de l'exercice 2019 s'équilibre en dépenses et en recettes, à la somme de 5 540 312 euros contre 5 756 757 euros en 2018, qui se divise en :

- section d'investissement : 2 087 662 euros
- section d'exploitation : 3 452 650 euros.
-

1^{ère} division : « Station d'épuration de MARIGNIER ».

Vous retrouvez les dépenses dans le document.

Un crédit de 5 000 euros est proposé pour le cabinet STRATORIAL pour affiner l'analyse financière sur le projet de méthanisation.

Un crédit de 5 000 euros est prévu pour réaliser d'éventuelles études préliminaires complémentaires à mener.

Un crédit de 10 000 euros est également affecté pour les suites à donner aux campagnes de recherche des substances dangereuses pour l'eau.

Notre syndicat pourrait également avoir besoin d'une ligne de trésorerie, il est prévu 1 000 euros de frais de dossier et 1 000 euros d'intérêts.

Du fait de la diminution des dépenses d'administration générale du budget principal, nous avons révisé à la baisse, 44 500 euros en 2019 contre 59 000 euros en 2018.

En recettes de la section d'exploitation :

- Les recettes liées au traitement des boues extérieures et des matières de vidanges seront identiques à celles prévues en 2018.*
- Le montant de la prime pour épuration est en forte diminution, dû au système d'assainissement classé non conforme qui fait baisser la prime de 20 %.*
- La recette correspondant à la participation de la commune de LA TOUR aux frais d'exploitation et d'investissement de la STEP de MARIGNIER, sur la base du nombre de mètres cubes envoyés, sa contribution a été évaluée à 32 902 euros.*

En dépenses de la section d'investissement :

Les dépenses relatives au projet de méthanisation des boues sont inscrites en section d'investissement pour un montant de 180 000 euros. Ces crédits correspondent au financement :

- de l'étude préliminaire de GRDF pour connaître la capacité restante du réseau gaz.*
- de l'étude du CIRSEE pour simuler l'augmentation de la concentration des boues en amont du digesteur.*
- de 30 % des dépenses suivantes : première année de la mission de l'assistant à maîtrise d'ouvrage et de différentes études préliminaires ou annexes aux travaux (études géotechniques, CSPS. contrôleur technique). Les 70 % complémentaires restent à la charge du budget annexe du traitement des déchets.*

Outre le remboursement en capital des emprunts (429 000 euros) et l'amortissement des subventions (165 000 euros), sont inscrites les dépenses liées au Fond de Gros Entretien et Renouvellement (FGER) versé à la société SUEZ Environnement (176 000 euros), dans le cadre du marché d'exploitation de la station d'épuration et à l'acquisition de matériel de bureau et informatique (1 000 euros)

En recettes de la section d'investissement :

L'équilibre de cette division budgétaire est assuré par un produit global des contributions des collectivités adhérentes de 2 056 180 euros hors taxes, contre 2 090 456 euros hors taxes en 2018. Ainsi, les contributions sont en diminution par rapport à 2018.

2^{ème} division : « Collecteur intercommunal Arve et poste de refoulement de MARNAZ ».

En dépenses de la section d'exploitation :

- Les dépenses liées au contrat d'exploitation du réseau restent stables à 70 000 euros.*

- le collecteur Arve étant un réseau vieillissant, des crédits sont prévus pour des interventions de curage (9 000 euros) et d'inspection caméra (8 000 euros).
- Les crédits affectés aux frais d'acte afin de régulariser la situation foncière du collecteur Arve sont en augmentation (10 000 euros contre 3 000 euros en 2018). Préalablement à la régularisation foncière, un crédit de 2 000 euros est nécessaire pour réaliser une cartographie avec les numéros de parcelles concernées.
- Du fait de la diminution des dépenses d'administration générale du budget principal, la contribution de cette compétence à ces dépenses est révisée à la baisse (11 000 euros contre 14 000 euros en 2018).
- Sont également inscrites les dépenses liées à l'emprunt contracté par la commune de MIEUSSY, frais intégralement remboursés par la commune.

En recettes de la section d'exploitation :

Outre les recettes liées à l'emprunt de MIEUSSY, les recettes ne comportent que des recettes budgétaires d'ordre et les participations des collectivités adhérentes à la compétence.

En dépenses de la section d'investissement :

- Des études préalables aux travaux sur le collecteur inscrits en priorité 2 dans l'étude diagnostique des réseaux sont prévues (70 000 euros) ainsi que le changement de débitmètres (60 000 euros).
- S'agissant des restes à réaliser, ils s'élèvent, en section d'investissement, en dépenses à la somme de 21 966 euros affectée au reversement du solde de la subvention exceptionnelle à la commune de MARIGNIER.

En recettes de la section d'investissement :

Outre les recettes liées à l'emprunt de MIEUSSY, les recettes ne comportent que des recettes budgétaires d'ordre.

L'équilibre de cette division budgétaire est assuré par un produit global des contributions des collectivités adhérentes de 122 410 euros hors taxes contre 132 038 euros hors taxes en 2018.

3^{ème} division : « Collecteur intercommunal Giffre et poste de refoulement de MARIGNIER ».

Le projet de Budget Primitif, relatif à cette 3^{ème} division budgétaire, enregistre une augmentation en section d'exploitation (352 750 euros contre 341 550 en 2018) et en section d'investissement (232 000 euros + 1 235 euros de restes à réaliser, contre 205 000 euros + 20 063 euros de restes à réaliser en 2018).

En dépenses de la section d'exploitation :

- Des crédits sont prévus pour l'entretien de ce collecteur (curage réseau : 7 000 euros) et une réparation éventuelle (10 000 euros).
- Les dépenses liées au contrôle des débitmètres en place inscrites (5 000 euros).
- Du fait de la diminution des dépenses d'administration générale du budget principal, la contribution de cette compétence à ces dépenses est révisée à la baisse (11 000 euros contre 14 000 euros en 2018).

En recettes de la section d'exploitation :

La participation de la commune de LA TOUR pour un montant de 24 861 euros correspondant à une participation à hauteur de 6,327 % des frais liés aux travaux de construction, à savoir, les remboursements d'emprunt et au prorata du nombre de mètres cubes estimés pour les autres dépenses de la compétence (7 343 euros).

En dépenses de la section d'investissement :

- *Un crédit de 30 000 euros est inscrit pour un changement de débitmètres défectueux nécessitant une intervention de génie civil et un changement d'appareils de mesure.*
- *S'agissant des restes à réaliser, ils s'élèvent à la somme de 1 235 euros représentant le reversement de la subvention exceptionnelle à la commune de LA TOUR.*

En recettes de la section d'investissement :

L'équilibre de cette division budgétaire est assuré par un produit global des contributions des collectivités adhérentes de 287 943 euros hors taxes, contre 272 279 euros hors taxes, en baisse par rapport à 2018. Ainsi, les contributions nécessaires à l'équilibre de la 3^{ème} division budgétaire sont en augmentation.

Monsieur le Président : *Les sections sont en diminution, nous verrons que les appels sont en fonction des volumes, nous les retrouverons en augmentation pour certaines communautés de communes.*

Il est important de relever les 180 000 euros, qui représentent 30 % de la somme, qui couvrent plus d'une année de la maîtrise d'œuvre que l'on a lancée, la commission d'appel d'offres se réunit le 11 avril pour l'ouverture des plis.

Nous allons retrouver les 70 % dans l'incinération, turbines électriques et réseau de chaleur.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 21 mars 2019 et du Bureau syndical, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- *Approuve le Budget Primitif de l'exercice 2019, portant sur le budget annexe de l'assainissement collectif.*
- *Vote les crédits correspondants, chapitre par chapitre, en dépenses et recettes des sections d'investissement et d'exploitation, tels qu'ils sont détaillés dans le document budgétaire et dans les tableaux joints en annexes.*
- *Rappelle que ce Budget Primitif s'équilibre, en dépenses et recettes, à la somme globale de 5 540 312 euros, qui se répartit comme suit :*

✓ *Section d'investissement :* 2 087 662 euros,

✓ *Section d'exploitation :* 3 452 650 euros.

- Fixe à la somme globale et forfaitaire hors taxes de 57 763 euros, soit 63 539,30 euros toutes taxes comprises, le montant de la participation due à notre syndicat, par la commune de LA TOUR, au financement de la 1^{ère} division budgétaire, STEP de MARIGNIER et de la 3^{ème} division budgétaire, relative au collecteur intercommunal GIFFRE et au poste de refoulement de MARIGNIER, au titre de l'exercice 2019.

Délibération n° 2019-23 (Note n° 6)

OBJET : **COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »** - Budget annexe de l'assainissement collectif – Fixation du montant des contributions dues par les collectivités adhérentes, au titre de l'exercice 2019.

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Vice-Président.

Ce budget annexe retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, liées à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER, au poste de relèvement de MARNAZ, au collecteur intercommunal ARVE et au collecteur intercommunal GIFFRE.

Notre syndicat exerce la compétence « Assainissement collectif », qui inclut le transport et le traitement des eaux usées :

- Directement, pour le compte des communes de SAINT-JEOIRE et MIEUSSY,
- Pour le compte de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, qui intervient par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER depuis le 1^{er} janvier 2019 et de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, qui intervient par représentation-substitution des communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ depuis le 1^{er} janvier 2013 et des communes de MAGLAND et SAINT-SIGISMOND, depuis le 7 octobre 2013, date de l'arrêté préfectoral approuvant la modification de nos statuts portant extension de cette compétence au bénéfice de ces deux communes.

Ce budget annexe retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, liées aux trois divisions budgétaires créées en son sein, depuis le 1^{er} janvier 2012, à savoir :

- 1^{ère} division budgétaire : « Station d'épuration de MARIGNIER ».
- 2^{ème} division budgétaire : « Collecteur intercommunal ARVE et poste de refoulement de MARNAZ ».
- 3^{ème} division budgétaire : « Collecteur intercommunal GIFFRE et poste de refoulement de MARIGNIER ».

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49, est assujéti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat.

L'équilibre financier de chacune des trois divisions budgétaires de ce budget annexe est assuré par des contributions des collectivités adhérentes, soumises à la T.V.A., au taux réduit, fixé à 10 % depuis le 1^{er} janvier 2014.

Les recettes de la section d'exploitation du Budget Primitif de l'exercice 2019, portant sur ce budget annexe, intègrent, au titre des contributions des collectivités adhérentes, un produit global, pour les trois divisions budgétaires, de 2 466 533 euros hors taxes, soit 2 713 186,30 euros toutes taxes comprises, contre 2 494 773 euros hors taxes, soit 2 744 250,30 euros toutes taxes comprises en 2018.

Le montant global de ces contributions se ventile comme suit :

- 1^{ère} division budgétaire : « Station d'épuration de MARIGNIER » : 2 056 180 euros hors taxes, soit 2 261 798,00 euros toutes taxes comprises, contre 2 090 456 euros hors taxes, soit 2 299 501,60 euros toutes taxes comprises en 2018,
- 2^{ème} division budgétaire : « Collecteur ARVE et poste de refoulement de MARNAZ » : 122 410 euros hors taxes, soit 134 651,00 euros toutes taxes comprises, contre 132 038 euros hors taxes, soit 145 241,80 euros toutes taxes comprises en 2018,
- 3^{ème} division budgétaire : « Collecteur GIFFRE et poste de refoulement de MARIGNIER » : 287 943 euros hors taxes, soit 316 737,30 euros toutes taxes comprises, contre 272 279 euros hors taxes, soit 299 506,90 euros toutes taxes comprises en 2018.

La répartition de ces contributions entre les collectivités adhérentes est effectuée en fonction des critères propres à chacune des divisions budgétaires.

Aussi, dans l'article 5 de nos statuts, il est inscrit que le financement de la compétence assainissement collectif est assuré par des contributions des collectivités membres, réparties en fonction du nombre de mètres-cubes de l'année N-1 d'eaux usées transportées et traitées à la station d'épuration de MARIGNIER, à l'exception des dépenses liées aux travaux de construction de la canalisation GIFFRE, financées dans les conditions indiquées dans la convention cadre du 6 décembre 2011.

Ainsi, les contributions des 1^{ère} et 2^{ème} divisions budgétaires sont réparties, entre les collectivités adhérentes, en fonction du nombre de mètres-cubes d'eaux usées transportées et traitées à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER, au cours de l'année 2018.

Les contributions liées à la 3^{ème} division budgétaire sont réparties suivant les dispositions indiquées dans la convention-cadre, conclue le 6 décembre 2011, qui fixe les modalités administratives, techniques et financières, de la mise en conformité de l'agglomération d'assainissement de SAINT-JEOIRE.

Ainsi, le montant des contributions liées aux dépenses relatives aux travaux de construction de la Canalisation GIFFRE sont basées sur les pourcentages définis dans la convention cadre et les contributions dues au titre des autres dépenses sont réparties au nombre de m³ d'eaux usées transportées et traitées à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER. Les pourcentages définis dans la convention cadre du 6 décembre 2011 sont basés sur des montants estimatifs de travaux. Aussi, en application de la délibération

n°2016-41 en date du 7 décembre 2016, notre Comité syndical a arrêté la clé de répartition définitive pour la prise en charge des frais liés à la construction de la Canalisation GIFFRE.

Un tableau, joint en annexe, détaille les contributions 2019, en montants hors taxes et toutes taxes comprises, par division budgétaire et collectivité, avec en regard, pour mémoire, les montants hors taxes et toutes taxes comprises des contributions payées en 2018, par les mêmes collectivités.

Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT : *Ce budget annexe retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, liées à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER, au poste de relèvement de MARNAZ, au collecteur intercommunal Arve et au collecteur intercommunal Giffre.*

Notre syndicat exerce la compétence « Assainissement collectif » qui inclut le transport et le traitement des eaux usées :

- *directement, pour le compte des communes de Saint-Jeoire et MIEUSSY,*
- *pour la Communauté de Communes Faucigny-Glières, de MARIGNIER, pour la CCCAM CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ, MAGLAND et SAINT-SIGISMOND.*

Ce budget est soumis à la M49 et est assujetti à la TVA.

Les recettes de la section d'exploitation du Budget Primitif de l'exercice 2019, portant sur ce budget annexe, intègrent, au titre des contributions des collectivités adhérentes, un produit global, pour les trois divisions budgétaires, de 2 466 533 euros hors taxes, soit 2 713 186,30 euros toutes taxes comprises, contre 2 494 773 euros hors taxes, soit 2 744 250,30 euros toutes taxes comprises en 2018.

Le montant global de ces contributions se ventile comme suit :

- *1^{ère} division budgétaire «Station d'épuration de MARIGNIER» : 2 056 180 euros hors taxes, contre 2 090 456 euros pour 2018.*
- *2^{ème} division budgétaire : «Collecteur Arve et poste de refoulement de MARNAZ» : 122 410 euros hors taxes contre 132 038 euros hors taxes en 2018.*
- *3^{ème} division budgétaire : «Collecteur Giffre et poste de refoulement de MARIGNIER» : 287 943 euros hors taxes contre 272 279 euros hors taxes en 2018.*

Monsieur le Président : *Nous allons directement au tableau page 42.*

Il est divisé entre :

- *la STEP de MARIGNIER*
- *le collecteur Arve*
- *le collecteur Giffre*

STEP de MARIGNIER, 2 056 000 € à répartir :

- *Cluses Arve et Montagnes : 1 664 000 euros*
- *Faucigny Glières : 264 000 euros*
- *SAINTE-JEOIRE : 90 275 euros*
- *MIEUSSY : 37 582 euros*

Collecteur Arve, 122 410 euros à répartir :

- *Cluses Arve et Montagnes : 105 644 euros*
- *MARIGNIER : 16 766 euros*

Collecteur Giffre, 259 363 euros à répartir :

- *Faucigny Glières pour MARIGNIER : 57 968 euros*
- *SAINT-JEOIRE : 108 454 euros*
- *MIEUSSY : 92 941 euros*

L'ensemble affecté des volumes donne les chiffres qui sont à retenir car c'est l'appel que l'on va faire aux différentes communautés de communes.

Pour rappel, les contributions 2018 :

- *Cluses Arve et Montagnes : 1 750 899 euros en 2018 deviennent 1 769 684 euros en 2019*
- *Faucigny Glières : 351 601 euros deviennent 338 817 euros*
- *SAINT-JEOIRE : 251 871 euros deviennent 218 877 euros*
- *MIEUSSY : 140 397 euros deviennent 139 155 euros*
- *LA TOUR : 47 773 euros deviennent 57 763 euros*

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 21 mars 2019 et du Bureau syndical, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Rappelle que le produit global des contributions des collectivités adhérentes, nécessaires à l'équilibre du Budget Primitif de l'exercice 2019, portant sur le budget annexe de l'assainissement collectif, s'élève à 2 466 533 euros hors taxes, soit 2 713 186,30 euros toutes taxes comprises.
- Fixe, comme indiqué ci-après, le montant des contributions dues par chacune des collectivités concernées, au titre de l'exercice 2019 :

Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes :

hors taxes :	1 769 684 euros
soit toutes taxes comprises :	1 946 652,40 euros

Communauté de Communes Faucigny-Glières :

hors taxes :	338 817 euros
soit toutes taxes comprises :	372 698,70 euros

Commune de SAINT-JEOIRE:

hors taxes :	218 877 euros
soit toutes taxes comprises :	240 764,70 euros

Commune de MIEUSSY:

hors taxes :	139 155 euros
soit toutes taxes comprises :	153 070,50 euros

- Indique que la répartition de ces contributions, entre les trois divisions budgétaires précitées et entre les collectivités adhérentes, est détaillée dans le tableau joint en annexe.

- Rappelle que le recouvrement de ces contributions est effectué, par acomptes trimestriels et d'avance, étant précisé que le premier acompte correspondant aux deux premiers trimestres sera mis en recouvrement dès que la présente délibération aura acquis son caractère exécutoire.
- Dit que les recettes correspondantes seront imputées au budget annexe de l'assainissement collectif, au chapitre 74, article 747, aux différents services concernés.

Délibération n° 2019-24 (Note n° 7)

OBJET : **COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS »** - Budget annexe traitement des déchets - Approbation du Budget Primitif de l'exercice 2019.

RAPPORTEUR : Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIoux, Vice-Président

Le projet de Budget Primitif de l'exercice 2019, portant sur le budget annexe traitement des déchets, a été élaboré en tenant compte des orientations budgétaires entérinées par notre Comité syndical le 19 mars dernier.

Le budget annexe traitement des déchets retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, liées :

- A la compétence « Incinération », que notre syndicat exerce pour le compte de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, de la Communauté de Communes Faucigny-Glières et de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes des Quatre Rivières, exceptée la commune de FILLINGES,
- A la compétence « Tri sélectif », que notre syndicat exerce pour le compte de la Communauté de Communes Faucigny-Glières et de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes des Quatre Rivières, exceptée la commune de FILLINGES.

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4, est assujéti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat.

Cette année encore, il a été décidé d'adopter le Compte Administratif de l'exercice 2018, avant le Budget Primitif de l'exercice 2019, afin de pouvoir reprendre au Budget Primitif les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2018.

Ainsi, le projet de Budget Primitif de l'exercice 2019, portant sur ce budget annexe, reprendra les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2018, c'est-à-dire ceux qui apparaissent au Compte Administratif de l'exercice 2018 et qui se traduisent, après prise en compte des reports de l'exercice 2017, par un excédent global net de 667 087 euros.

Comme cela se pratique depuis 2011 pour le budget principal, l'excédent d'exploitation précité de 667 087 euros a été reconstitué, compétence par compétence.

Dans le cadre du Budget Primitif, il est proposé de réaffecter à chaque compétence la part de l'excédent qu'elle a générée, ce qui permet de diminuer et/ou de limiter l'évolution des contributions des collectivités adhérentes.

Cette reconstitution de l'excédent est basée sur les écarts positifs et/ou négatifs observés, en dépenses et recettes, entre les prévisions et les réalisations.

Ainsi, l'excédent global net de clôture de l'exercice 2018 de 667 087 euros se répartit comme suit :

- Compétence « Incinération » :	541 531 euros
- Compétence « Tri sélectif » :	125 556 euros
	<hr/>
	667 087 euros

Les sommes précitées seront donc reprises dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2019 et viendront en diminution des contributions des collectivités adhérentes.

Les documents synthétiques, joints en annexes, font apparaître, en dépenses et recettes des sections d'investissement et d'exploitation, les prévisions budgétaires 2019 avec, en regard, les réalisations 2018 et les prévisions budgétaires 2018.

Les comparaisons mentionnées dans la présente note sont effectuées par rapport au budget total 2018 qui, outre le Budget Primitif, intègre la Décision Modificative n° 1, intervenue en cours d'exercice.

Les prévisions de crédits ont été adaptées aux besoins réellement recensés.

Globalement, le projet de Budget Primitif de l'exercice 2019 s'équilibre, en dépenses et recettes, à la somme de 8 141 535 euros, contre 7 567 042 euros en 2018, qui se répartit comme suit :

- Section d'investissement :	1 897 034 euros (Contre 1 423 700 euros en 2018)
- Section d'exploitation :	6 244 501 euros (Contre 6 143 342 euros en 2018)

Il est proposé d'examiner, pour chacune des deux compétences précitées, les évolutions les plus significatives observées au titre de l'exercice 2019.

▪ **Compétence « Incinération » :**

Le projet de Budget Primitif, relatif à cette compétence, est en augmentation en section d'exploitation (5 475 901 euros contre 5 277 500 euros en 2018) et en section d'investissement (1 656 500 euros, contre 1 418 500 euros en 2018).

➤ En dépenses de la section d'exploitation :

Les crédits relatifs au marché d'exploitation de l'usine seront en légère augmentation (+ 20 000 euros) intégrant ainsi la révision des prix.

Les dépenses liées à la gestion des mâchefers sont augmentées car un tonnage peu important de mâchefers a été évacué en 2018, reportant ainsi les charges de valorisation de ces mâchefers 2018 sur 2019. Ce crédit intègre également un éventuel envoi d'un lot de mâchefers non valorisable dans une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux.

Les dépenses relatives à l'évacuation des mâchefers n'ayant pas été réalisées en 2018, se retrouvent dans l'excédent global de clôture de l'exercice 2018.

Les dépenses liées à la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) restent stables.

Les crédits correspondant au suivi analytique trimestriel des différents milieux susceptibles d'être impactés par une pollution de l'ancienne décharge des Valignons sont inscrits en application de l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2015 (28 000 euros).

En complément de ce suivi analytique, une étude ou d'autres analyses pourraient être demandées : un crédit d'études de 5 000 euros est inscrit dans cette perspective.

Un crédit de 10 000 euros est également proposé afin que le cabinet STRATORIAL puisse affiner son analyse financière sur le projet d'évolution du site de traitement de MARIGNIER et d'accompagner notre collectivité dans cette démarche.

La contribution de cette compétence aux dépenses d'administration générale du budget principal a été révisée à la baisse (91 000 euros contre 120 000 euros en 2018) du fait de la diminution des dépenses d'administration générale du budget principal.

Notre syndicat pourrait également avoir besoin d'une ligne de trésorerie pour financer certaines dépenses liées au projet d'évolution de site, dans l'attente du versement de l'emprunt. Des frais bancaires de mise en place de cette ligne de trésorerie sont donc prévus (3 000 euros de frais de dossier et 5 000 euros d'intérêts).

Par arrêté préfectoral en date du 31 octobre 2014, le Préfet nous a prescrit l'obligation de constituer des garanties financières d'un montant global de 569 000 euros toutes taxes comprises, visant à la mise en sécurité et à la remise en état du site, en cas de cessation de l'exploitation de l'usine de traitement des déchets intercommunale de MARIGNIER, pour quelque cause que ce soit.

Dans ce cadre, notre syndicat avait lancé une consultation auprès des établissements de crédit et sociétés de caution mutuelle, pour la constitution de ces garanties financières. La proposition de la Caisse d'Epargne avait été retenue. Cet établissement s'engageait sur une période de 4 ans à couvrir le montant de ces garanties. Cependant, ce contrat arrivant à échéance au 30 juin 2019, il est nécessaire de renouveler ces garanties dont le montant sera révisé, conformément à l'arrêté préfectoral.

Un crédit de 7 000 euros est inscrit au Budget Primitif de l'exercice 2019, afin de couvrir les frais financiers liés à la mise en place de ce cautionnement.

➤ En recettes de la section d'exploitation :

Outre l'amortissement des subventions d'investissement pour 28 500 euros, le crédit afférent à l'incinération des déchets provenant d'apports extérieurs sera en diminution de - 70 000 euros (660 000 euros inscrits au BP 2019 contre 730 000 euros en 2018) car les recettes réellement perçues en 2018 ont été inférieures aux prévisions (657 000 euros contre 730 000 euros prévus). Cette baisse est expliquée par le fait que le tonnage d'OM ayant été plus important en 2018, le tonnage des apports extérieurs a donc été diminué. Ainsi, il est prévu de revoir à la baisse le montant de ces recettes au BP 2019.

➤ En dépenses de la section d'investissement :

Concernant le projet d'évolution du site de MARIGNIER et plus spécifiquement de l'augmentation de la performance énergétique de l'usine et de la mise en place du « zéro rejet », les crédits inscrits s'élèvent à 388 000 euros.

Ces crédits correspondent au financement :

- de la première année de la mission de maîtrise d'œuvre pour la couverture de la plateforme de mâchefers,
- de 70% des dépenses suivantes : première année de la mission de l'assistant à maîtrise d'ouvrage et de différentes études préliminaires ou annexes aux travaux (études géotechniques, CSPS, contrôleur technique), les 30% restant sont à la charge du budget annexe assainissement collectif. En effet, comme il a été inscrit dans la délibération n°2018-45 du 19 décembre 2018, la répartition des charges communes entre les deux budgets annexes traitement des déchets et assainissement collectif se base sur le montant des dépenses d'investissement imputées à chaque budget (11,7 M€ pour l'augmentation de la performance énergétique et la couverture de la plateforme de mâchefers et 5,1 M€ pour la méthanisation).

➤ En recettes de la section d'investissement :

Les recettes de la section d'investissement ne comprennent que des recettes budgétaires d'ordre (amortissements des immobilisations, intégration des travaux de G.E.R. et virement de la section d'exploitation).

L'équilibre de cette compétence est assuré par un produit global des contributions des collectivités adhérentes de 4 245 570 euros, contre 4 112 486 euros hors taxes en 2018. Ainsi, les contributions sont en augmentation par rapport à 2018.

▪ **Compétence « Tri sélectif » :**

Le projet de Budget Primitif, relatif à cette compétence, est en diminution en section d'exploitation (768 600, contre 865 842 euros en 2018) et en section d'investissement (2 700 euros, contre 5 200 euros en 2018).

➤ En dépenses de la section d'exploitation :

Le crédit concernant le marché relatif à la réception, au tri et au conditionnement des déchets ménagers recyclables, en vue de leur valorisation, est majoré (205 000 euros contre 172 000 euros en 2018), car les tonnages collectés ont augmenté et les prix du marché sont révisés.

Par ailleurs, un crédit de 31 000 euros est également prévu pour la mise en place d'une opération de communication engageante/sensibilisation au tri de l'habitat vertical sur le périmètre de la CCFG.

2018 a été la première année d'application du nouveau Barème F, signé avec la société CITEO (regroupement des sociétés ECO-EMBALLAGES et ECOFOLIO), qui définit les modalités techniques et financières du tri et recyclage des emballages ménagers.

Ce nouveau barème implique la mise en place de l'extension des consignes de tri des emballages en plastique d'ici 2022. Ainsi, en sus des bouteilles et flacons en plastique se rajouteront les pots, barquettes, blisters et films en plastique.

Cette extension aura des conséquences technico-financières importantes. C'est pourquoi, un des prérequis pour la mise en œuvre de ces nouvelles consignes est de réaliser une étude territoriale sur la collecte, les évolutions des centres de tri, l'impact sur l'emploi local, les dépenses et recettes globales de la filière.

Les collectivités savoyardes et les collectivités haut-savoyardes ont souhaité réaliser cette étude à une échelle pertinente regroupant les deux Savoie. Cette étude initiée en 2017, a été achevée en 2018. Cependant, notre contribution à cette étude n'a pas encore été versée.

Par ailleurs, compte tenu des enseignements de cette étude, les élus des collectivités intervenant en Haute-Savoie et sur une partie de l'Ain ont décidé de s'orienter vers une organisation du tri (centre de tri) en maîtrise d'ouvrage privée, avec passation de marchés de prestation de services via des groupements de commandes afin de mutualiser les tonnages entre les collectivités. Afin de mettre en œuvre ces décisions, les collectivités souhaitent être accompagnées par un assistant à maîtrise d'ouvrage commun à l'ensemble des intervenants. Le montant de la mission, estimé à 25 000 euros, sera réparti entre les collectivités en fonction de la population municipale. La quote-part du SIVOM est estimée à 1400 €.

Ainsi, un crédit de 9 000 euros est prévu afin de contribuer d'une part, à la réalisation de l'étude territoriale achevée en 2018, et d'autre part, à la mission d'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Un crédit de 4 000 euros est également inscrit afin d'avoir recours à du personnel intérimaire pour la distribution de plaquettes d'informations.

Tous les frais de communication sont en baisse car l'intégralité du reliquat du fond d'actions/communication (55 000 euros en 2018) qui avait été constitué, a été consommée.

Les crédits, affectés au frais de personnel, sont en légère augmentation (136 000 euros contre 130 400 euros en 2018), intégrant l'évolution de carrière d'un agent (avancement d'échelon).

Les dépenses d'administration générale du budget principal ayant diminué, la contribution de cette compétence à ces dépenses sera révisée à la baisse (77 000 euros, contre 104 000 euros en 2018).

L'excédent d'exploitation reporté constaté à la clôture de l'exercice 2018 de 125 556 euros, majoré de l'excédent de recettes par rapport aux dépenses inscrites au Budget Primitif 2019, soit 86 444 euros, permet de reverser un crédit global de 212 000 euros inscrits, en dépenses de la section d'exploitation, à des charges de gestion courante. Ce montant de 212 000 euros est plus important que celui présenté au cours du débat

d'orientation budgétaire (171 856 euros). En effet, suite à la simulation des soutiens CITEO attendus, les recettes ont été revues à la hausse, augmentant ainsi le montant du reversement aux collectivités.

Il sera reversé aux collectivités adhérentes, en fonction de critères définis dans la délibération n°2015-40 du 7 juillet 2015.

Pour rappel, afin de déterminer la répartition de ces 212 000 euros, il a été défini en pourcentage, la part des recettes générées par chacun des trois flux de déchets (corps plats, corps creux et verre) sur l'exercice antérieur. Le montant du reversement a été ventilé en fonction de ces trois pourcentages. La masse financière de reversement ainsi affectée à chaque flux, a été répartie collectivité par collectivité, au prorata des tonnages de déchets recyclables collectés sur l'exercice antérieur, par flux considéré.

Ce montant de 212 000 euros, est en baisse par rapport aux 280 000 euros versés en 2018, 2017 et 2016. En effet, l'année 2018 est la première année du barème F et les acomptes versés sont moins importants que ceux versés au barème E. Le nouveau calcul du reliquat de 2018, qui sera reversé en 2019, prend en considération trois critères :

- Ne pas diminuer les performances de tri
- S'engager dans les extensions de consignes de tri des plastiques
- Avoir rédigé des plans d'actions sur chaque territoire et respecter ses engagements.

CITEO vérifiera si les trois critères sont respectés. S'ils le sont, le liquidatif 2018 sera versé intégralement sur 2019. A défaut, il sera réduit en fonction des critères non respectés.

Ainsi, en 2018, année charnière entre le barème E et le barème F, notre syndicat a perçu 100 000 euros de moins de soutiens CITEO par rapport à 2017. C'est pour cela que le reversement aux collectivités est en baisse de 100 000 euros.

➤ En recettes de la section d'exploitation :

Les recettes liées à la revente des matériaux (220 000 euros inscrits au BP 2019) ont été adaptées aux recettes réellement encaissées en 2018 (252 953 euros contre 180 000 euros inscrits au BP 2018).

Les soutiens CITEO qui ont été perçus en 2018 (382 728 euros), correspondent au liquidatif 2017 (dernière année du barème E) et à 80% de la partie liée aux tonnages collectés en 2018.

Elles ont été en baisse par rapport à la prévision (390 000 euros) car les acomptes versés dans le cadre du barème F sont moins importants que ceux versés au barème E, 2018 étant la première année du barème F.

En 2019, les recettes attendues seront constituées des 20% restants du soutien lié aux tonnages collectés en 2018, de 80% du soutien lié aux tonnages collectés en 2019, d'une bonification relative à la présence de deux ambassadeurs du tri dans notre syndicat et à l'indicateur lié à la connaissance des coûts. La dernière partie de cette recette dépend de l'atteinte des trois critères cités ci-dessus :

- Ne pas diminuer les performances de tri
- S'engager dans les extensions de consignes de tri des plastiques

- Avoir validé des plans d'actions sur chaque territoire et respecter ses engagements.

CITEO vérifiera si les trois critères sont respectés. S'ils le sont, le liquidatif 2018 sera versé intégralement sur 2019. A défaut, il sera réduit en fonction des critères non respectés. Pour le BP 2019, il a été pris comme hypothèse que deux critères sur trois seraient atteints.

Aussi, les recettes perçues en 2018 (382 728 euros) ne sont pas représentatives du montant des recettes attendues en 2019 car ne seront pas calculées de la même façon.

Il est donc inscrit une recette de 390 844 euros correspondant au soutien CITEO.

Par ailleurs, en 2017 notre syndicat a fait l'objet d'un contrôle classique de traçabilité des papiers réalisé par ECO-FOLIO. L'éco-organisme avait donc suspendu le versement prévu sur 2017 dans l'attente des résultats de ce contrôle. Le rattrapage de 2017 sera réalisé sur 2019 (28 000 euros).

➤ En dépenses de la section d'investissement :

Outre l'amortissement des subventions d'investissement pour 1 200 euros, figure un crédit de 1 500 euros, pour l'acquisition de logiciel, mobilier et matériel de bureau et informatique.

➤ En recettes de la section d'investissement :

Les recettes ne comprennent que des recettes budgétaires d'ordre (amortissements des immobilisations et virement de la section d'exploitation).

L'équilibre de cette compétence sera assuré sans appel de contributions auprès des collectivités adhérentes.

Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIOUX : *Le budget annexe retrace l'ensemble des dépenses et des recettes d'investissement et d'exploitation liées à la compétence « Incinération » qui concerne la CCCAM la CCFG, la CCMG et la CC4R sauf FILLINGES, et la compétence « Tri sélectif », qui concerne les mêmes communautés de communes sauf la 2CCAM.*

Ce budget annexe est soumis à la comptabilité M4 et assujetti en totalité à la TVA.

Il a été décidé d'adopter le Compte administratif avant le Budget primitif 2019 afin de pouvoir reprendre au Budget primitif les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2018.

Le projet de Budget Primitif de l'exercice 2019, portant sur ce budget annexe, reprendra les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2018, soit un excédent global net de 667 087 euros.

Comme cela se pratique depuis 2011 pour le budget principal, l'excédent d'exploitation précité de 667 087 euros a été reconstitué, compétence par compétence.

- Compétence « Incinération » : 541 531 euros
- Compétence « Tri sélectif » : 125 556 euros

Ces montants seront donc repris et viendront en diminution des contributions des collectivités adhérentes.

Globalement, le projet de Budget Primitif de l'exercice 2019 s'équilibre, en dépenses et recettes, à la somme de 8 141 535 euros, contre 7 567 042 euros en 2018, qui se répartit comme suit :

- *section d'investissement : 1 897 034 euros*
 - *section d'exploitation : 6 244 501 euros*
- *Compétence « Incinération ».*

Le projet de Budget Primitif, relatif à cette compétence, est en augmentation en section d'exploitation (5 475 901 euros contre 5 277 500 euros en 2018) et en section d'investissement (1 656 500 euros, contre 1 418 500 euros en 2018).

Il y a des coûts supplémentaires liés notamment à des mâchefers qui n'ont pas été évacués en 2018.

Nous avons également intégré des crédits dans l'éventualité d'enfouir des mâchefers non valorisables pour l'installation de stockage de déchets non dangereux.

Monsieur le Président : *Si un lot n'est pas bon, nous sommes obligés de l'enfouir, même si nous n'en avons pas eu sur l'année, nous en avons pris un car s'il faut aller enfouir à CHATUZANGES, cela coûte cher, donc nous l'avons mis au budget.*

Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIOUX : *Nous avons la chance d'avoir des lots qui ne sont généralement jamais déclassés.*

Les dépenses liées à la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) restent stables. Des crédits correspondant au suivi analytique trimestriel des différents milieux susceptibles d'être impactés par une pollution de l'ancienne décharge des Valignons sont inscrits au budget pour 28 000 euros.

En complément de ce suivi analytique, une étude et d'autres analyses pourraient être demandées, un crédit de 5 000 euros est inscrit de cette perspective.

Monsieur le Président : *On a dit que l'on était tous d'accord il y a 2 ans de ne faire que la partie études, à l'État de prendre ses responsabilités, c'est un dossier obsolète, qui a 40 ans.*

Nous avons avancé, le SM3A avait déjà fait un périmètre, nous sommes allés au-delà du périmètre à la demande de l'État, dans les entreprises et sous les immeubles, pour faire des carottages qui ont été assez positifs.

Nous avons à présent la carte exacte, nous n'y touchons pas et nous continuons à surveiller car nous avons 4 ans de suivi, d'où ces 28 000 euros.

Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIOUX : *Un crédit de 10 000 euros est également proposé afin que le cabinet STRATORIAL puisse affiner son analyse financière sur le projet d'évolution du site de traitement de MARIGNIER d'accompagner notre collectivité. C'est un gros dossier, ces 10 000 euros sont largement justifiés.*

La contribution de cette compétence aux dépenses d'administration générale du budget principal a été révisée à la baisse (91 000 euros contre 120 000 euros en 2018) du fait de la diminution des dépenses d'administration générale du budget principal.

Par arrêté préfectoral en 2014, il nous avait été demandé d'avoir une garantie financière d'un montant de 569 000 euros toutes taxes comprises, visant à la mise en sécurité du site traitement des déchets intercommunal de MARIGNIER dans l'éventualité d'une catastrophe.

Monsieur le Président : *C'est une délibération que l'on prendra à la fin, c'est une somme que l'on doit consigner à la Caisse d'Épargne pour 4 ans, pour la fin du contrat.*

Si le site venait à fermer du jour au lendemain, on doit assurer, on transporte les déchets et on se réorganise sans la station d'incinération.

Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIOUX : *Cela se termine le 30 juin 2019.*

En recettes de la section d'exploitation :

- *70 000 euros (660 000 euros inscrits au BP 2019 contre 730 000 euros en 2018). Cette baisse est expliquée par le fait que le tonnage d'OM ayant été plus important en 2018, nécessitant moins d'apport sur nos entrants. Ainsi, il est prévu de revoir à la baisse le montant de ces recettes au BP 2019.*

En dépenses de la section d'investissement :

Concernant le projet d'évolution du site de MARIGNIER et plus spécifiquement de l'augmentation de la performance énergétique de l'usine et de la mise en place du « zéro rejet », les crédits inscrits s'élèvent à 388 000 euros.

En recettes de la section d'investissement :

Les recettes de la section d'investissement ne comprennent que des recettes budgétaires d'ordre (amortissements des immobilisations, intégration des travaux de GER et virement de la section d'exploitation).

Monsieur le Président : *Performance énergétique : 180 000 euros d'un côté sur le budget « assainissement », 390 000 euros sur la partie « incinération », c'est ce qui représente les 70 %.*

Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIOUX : *L'équilibre de cette compétence est assuré par un produit global des contributions des collectivités adhérentes de 4 245 570 euros, contre 4 112 486 euros hors taxes en 2018. Ainsi, les contributions sont en augmentation par rapport à 2018.*

- *Compétence « Tri sélectif »*

Le projet de Budget Primitif, relatif à cette compétence, est en diminution en section d'exploitation (768 600, contre 865 842 euros en 2018) et en section d'investissement (2 700 euros, contre 5 200 euros en 2018).

En dépenses de la section d'exploitation :

205 000 euros contre 172 000 euros en 2018 car les tonnages collectés ont augmenté et les prix du marché sont révisés.

Par ailleurs, un crédit de 31 000 euros est également prévu pour la mise en place d'une opération concernant le tri vertical sur le périmètre de la CCFG.

Il y a une vocation à prendre la CCFG comme territoire pilote pour faire du porte-à-porte dans tout ce qui est habitat vertical pour essayer d'améliorer la gestion du tri et, par conséquent, augmenter la valorisation des déchets.

En fonction des résultats, ce sera peut-être une étude à généraliser sur les autres territoires.

2018 a été la première année d'application du nouveau Barème F signé avec la société CITEO. Il y aura des impacts assez significatifs au niveau de nos comptes.

Ce nouveau barème implique la mise en place de l'extension des consignes de tri des emballages en plastique d'ici 2022.

Cette extension aura des conséquences technico-financières importantes.

Les collectivités savoyardes et les collectivités haut-savoyardes ont souhaité réaliser cette étude à une échelle pertinente regroupant les deux Savoie. Plus nous serons nombreux et plus nous aurons de puissance au niveau des flux de matériaux.

Afin de mettre en œuvre ces décisions, les collectivités souhaitent être accompagnées par un assistant à maîtrise d'ouvrage commun à l'ensemble des intervenants. Le montant de la mission est estimé à 25 000 euros et la part du SIVOM est estimée à 1 400 euros. Nous n'allons pas nous priver de ce support. Ils ont été inscrits au budget.

Tous les frais de communication sont en baisse car l'intégralité du reliquat du fond d'actions/communication (55 000 euros en 2018) qui avait été constitué, a été consommée. Les crédits, affectés au frais de personnel, sont en légère augmentation (136 000 euros contre 130 400 euros en 2018), intégrant l'évolution de carrière d'un agent (avancement d'échelon).

Les dépenses d'administration générale du budget principal ayant diminué, la contribution de cette compétence à ces dépenses sera révisée à la baisse (77 000 euros, contre 104 000 euros en 2018).

L'excédent d'exploitation de 212 000 euros est plus important que celui présenté lors du débat d'orientation budgétaire (17 856 euros). En effet, suite à la simulation des soutiens CITEO attendus, les recettes ont été revues à la hausse, augmentant ainsi le montant du reversement aux collectivités. Cela va plutôt dans le bon sens.

Ce montant de 212 000 euros, est en baisse par rapport aux 280 000 euros versés en 2018, 2017 et 2016. En effet, l'année 2018 est la première année du barème F et les acomptes versés sont moins importants que ceux versés au barème E. Le nouveau calcul du reliquat de 2018, qui sera reversé en 2019, prend en considération trois critères. Avec CITEO, cela devient une vraie usine à gaz.

Avant de donner l'argent, ils vérifient trois points :

- ne pas diminuer les performances de tri
- s'engager dans les extensions de consignes de tri des plastiques
- avoir rédigé des plans d'actions sur chaque territoire et respecter ses engagements.

CITEO vérifiera si les trois critères sont respectés.

Ainsi, en 2018, année charnière entre le barème E et le barème F, notre syndicat a perçu 100 000 euros de moins de soutiens CITEO par rapport à 2017. C'est pour cela que le reversement aux collectivités est en baisse cette année.

En section d'exploitation, les recettes perçues en 2018 (382 728 euros) ne sont pas représentatives du montant des recettes attendues en 2019 car elles ne seront pas calculées de la même façon.

Il est donc inscrit une recette de 390 844 euros correspondant au soutien CITEO pour l'année 2019.

Monsieur le Président : *Je ne sais pas si vous avez vu dans le détail, nous avons revu un peu à la hausse parce que nous avons eu des nouvelles relativement bonnes de la part de CITEO. Par rapport à ce qui avait été présenté au DOB, nous sommes passés de 171 000 à 212 000 euros, soit 40 000 euros. A nous de respecter.*

Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIOUX : *Il n'empêche que de 280 à 212, cela s'effondre quand même.*

En dépenses de la section d'investissement, outre l'amortissement des subventions d'investissement pour 1 200 euros, figure un crédit de 1 500 euros pour l'acquisition de logiciel, mobilier et matériel de bureau et informatique.

En recettes de la section d'investissement, les recettes ne comprennent que des recettes budgétaires d'ordre.

L'équilibre de cette compétence sera assuré sans appel de contributions auprès des collectivités adhérentes.

Monsieur le Président : *En synthèse, vous avez vu les 380 000 euros qui représentent les 70 %.*

Nous avons intérêt à travailler avec CITEO sur les trois critères sinon ce sera un effondrement.

Les prix s'effondrent, on a bien fait de négocier des prix planchers parce que la Chine ne veut plus des plastiques, pour les cartons et papiers, vous avez vu ce qui se passe au niveau des papeteries, c'est au plus bas, on est dans une situation qui n'est pas à notre avantage.

Nous surveillons très fortement, nous avons EXCOFFIER ou EXCOFFIER, quand les prix sont au plancher, il a tendance à stocker parce qu'il attend que les prix remontent. Or CITEO nous donne une subvention sur ce qui sort de chez lui, donc on vérifie systématiquement qu'il sort bien la totalité, que ses stocks sont vides sinon on reçoit encore

moins de CITEO et on risque d'être encore des mauvais élèves. Si on montre qu'on est encore plus mauvais que l'année précédente parce qu'il y a du stock caché, on est perdant sur toute la ligne.

C'est une année difficile sur le tri mais cela remonte et j'espère qu'on ira plus loin. Avec une campagne spécifique, il faut absolument qu'on trie, d'où l'opération faite sur Bonneville en vertical, moins on aura d'ordures ménagères, plus on pourra les compenser et moins cela nous coûtera, mais on aura plus de tri sélectif, et si on a plus de tri sélectif, c'est directement un critère avec 30 % de bonus à la clé.

Il faut travailler sur le vertical, il n'y a que là où l'on peut démultiplier une action. Faire de maison en maison et de rue en rue, c'est très long, il faut travailler et taper là où l'on est sûr d'avoir un potentiel important.

Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIUX : *Le test se fait sur BONNEVILLE, MARIGNIER et VOUGY.*

Monsieur le Président : *Et on fait pareil pour la 2CCAM, on lance la même opération.*

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 21 mars 2019 et du Bureau syndical, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Approuve le Budget Primitif de l'exercice 2019, portant sur le budget annexe traitement des déchets.
- Vote les crédits correspondants, chapitre par chapitre, en dépenses et recettes des sections d'investissement et d'exploitation, tels qu'ils sont détaillés dans le document budgétaire et dans les tableaux joints en annexes.
- Rappelle que ce Budget Primitif s'équilibre, en dépenses et recettes, à la somme globale de 8 141 5335 euros, qui se répartit comme suit :
 - Section d'investissement : 1 897 034 euros
 - Section d'exploitation : 6 244 501 euros.

Délibération n° 2019-25 (Note n° 8)

OBJET : **COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS »** - Budget annexe traitement des déchets – Fixation du montant des contributions dues par les collectivités adhérentes, au titre de l'exercice 2019.

RAPPORTEUR : Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIUX, Vice-Président.

Le budget annexe traitement des déchets retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, liées :

- A la compétence « Incinération », que notre syndicat exerce pour le compte de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, de la Communauté de Communes Faucigny-Glières et de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes des Quatre Rivières, exceptée la commune de FILLINGES,
- A la compétence « Tri sélectif », que notre syndicat exerce pour le compte de la Communauté de Communes Faucigny-Glières et de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes des Quatre Rivières, exceptée la commune de FILLINGES.

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4, est assujéti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat.

L'équilibre financier du budget propre à chacune des compétences est assuré par des contributions des collectivités adhérentes, soumises à la T.V.A., au taux réduit, fixé à 10 % depuis le 1^{er} janvier 2014.

Les recettes de la section d'exploitation du Budget Primitif de l'exercice 2019, portant sur ce budget annexe, intègrent, au titre des contributions des collectivités adhérentes, un produit global de 4 245 570 euros hors taxes, soit 4 670 127,00 euros toutes taxes comprises.

Ces contributions ne concernent que la compétence « Incinération », dans la mesure où l'équilibre du budget de la compétence « Tri sélectif » est assuré sans appel de contributions, comme depuis 2012.

Les contributions à la compétence « Incinération » sont réparties, entre les collectivités adhérentes, en fonction du tonnage des déchets incinérés au cours de l'année 2018. Elles subissent, de ce fait, des variations d'une collectivité à l'autre.

Un tableau, joint en annexe, détaille les contributions 2019, en montants hors taxes et toutes taxes comprises, par collectivité, avec en regard, pour mémoire, les montants hors taxes et toutes taxes comprises des contributions payées en 2018, pour la même compétence.

Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIOUX : *Les recettes de la section d'exploitation du Budget Primitif de l'exercice 2019, portant sur ce budget annexe, intègrent, au titre des contributions des collectivités adhérentes, un produit global de 4 245 570 euros hors taxes, soit 4 670 127 euros toutes taxes comprises.*

Les contributions de cette compétence « Incinération » sont réparties entre les collectivités adhérentes de la manière suivante :

- Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes : 2 169 740 euros
- Communauté de Communes Faucigny-Glières : 925 679 euros
- Communauté de Communes des Montagnes du Giffre : 617 359 euros
- Communauté de Communes des Quatre Rivières : 532 792 euros

Monsieur le Président : *Les tonnages incinérés :*

- Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes : 17 717 en 2017, 18 114 en 2018, donc une forte dégradation, qui ne s'explique pas par l'accroissement de population.
- Communauté de Communes Faucigny-Glières : 7 984 en 2017, 7 728 en 2018
- Communauté de Communes des Montagnes du Giffre : 4 841 en 2017, 5 154 en 2018
- Communauté de Communes des Quatre Rivières : 4 319 en 2017, 4 448 en 2018
- Total des contributions : 34 861 en 2017, 35 444 en 2018.

Il y a quand même une dégradation, chacun doit regarder sous son paillason. Sur 500 tonnes d'augmentation, nous en avons 350 de plus sur Cluses Arve et Montagnes et on s'aperçoit derrière que le tri sélectif a baissé. Plus d'ordures, moins de tri, il faut faire une piqûre de rappel importante.

Vous voyez les appels, un peu moins pour la CCFG qui s'en sort très bien, la CCMG s'en sortent moins bien, la CC4R est en dégradation, sauf la CCFG. On n'oublie pas qu'on a le fixe et le variable et automatiquement, quand un s'améliore, les autres prennent la différence. C'est l'enjeu.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 21 mars 2019 et du Bureau syndical, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Rappelle que le produit global des contributions des collectivités adhérentes, nécessaires à l'équilibre du Budget Primitif de l'exercice 2019, portant sur le budget annexe traitement des déchets, s'élève à 4 245 570 euros hors taxes, soit 4 670 127,00 euros toutes taxes comprises et que ce produit ne concerne que la compétence « Incinération ».
- Fixe, comme indiqué ci-après, le montant des contributions dues par chacune des collectivités concernées, au titre de l'exercice 2019 :

Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes :

hors taxes :	2 169 740 euros
soit toutes taxes comprises :	2 386 714,00 euros

Communauté de Communes Faucigny-Glières :

hors taxes :	925 679 euros
soit toutes taxes comprises :	1 018 246,90 euros

Communauté de Communes des Montagnes du Giffre :

hors taxes :	617 359 euros
soit toutes taxes comprises :	679 094,90 euros

Communauté de Communes des Quatre Rivières :

hors taxes :	532 792 euros
soit toutes taxes comprises :	586 071,20 euros

- Indique que la répartition de ces contributions, entre les collectivités adhérentes, est détaillée dans le tableau joint en annexe.
- Rappelle que le recouvrement de ces contributions est effectué, trimestriellement et d'avance, étant précisé que le premier acompte correspondant aux deux premiers trimestres sera mis en recouvrement dès que la présente délibération aura acquis son caractère exécutoire.

- Précise que les recettes correspondantes seront imputées au budget annexe traitement des déchets, au chapitre 74, article 74, service 1.

Délibération n° 2019-26 (Note n° 9)

OBJET : COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS » - Reversement aux collectivités adhérentes à la compétence « Tri sélectif », de l'excédent des soutiens financiers et autres produits liés à cette compétence, constaté à la clôture de l'exercice 2018.

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Philippe MAS, Vice-Président.

Les collectivités adhérentes à la compétence Tri sélectif sont la Communauté de Communes Faucigny-Glières, la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre et la Communauté de Communes des Quatre Rivières exceptée la commune de FILLINGES.

Par délibération n° 2015-40 du 7 juillet 2015, notre syndicat a défini les critères de répartition de l'excédent des soutiens financiers et autres produits liés à cette compétence.

Ainsi, il a été déterminé en pourcentage, la part des recettes générées par chacun des trois flux de déchets (corps plats, corps creux et verre). Le montant du reversement a été ventilé en fonction de ces trois pourcentages. La masse financière de reversement ainsi affectée à chaque flux, a été répartie collectivité par collectivité, au prorata des tonnages de déchets recyclables du flux considéré collectés. Ces critères ont été entérinés dans la délibération n°2015-40 du 7 juillet 2015.

Le résultat excédentaire de la section d'exploitation reporté constaté au Compte Administratif de l'exercice 2018, s'établit à 125 556 euros. Cet excédent, majoré de l'excédent de recettes par rapport aux dépenses, soit 86 444 euros, finance un crédit global de 212 000 euros en dépenses de la section d'exploitation, affecté à des charges de gestion courante.

Cet excédent sera reversé selon les mêmes critères retenus en 2015, décrits dans la délibération n° 2015-40 du 7 juillet 2015.

Compte-tenu qu'il ne s'agit pas d'une prestation de services et eu égard au fait que les recettes qui ont généré cet excédent ne sont pas soumises à la T.V.A., ce reversement n'est pas assujéti à la T.V.A.

La dépense correspondante est inscrite au Budget Primitif, au chapitre 65, à l'article 658 - Charges diverses de gestion courante.

En application des modalités de répartition définies dans la délibération n°2015-40 du 7 juillet 2015, la somme de 212 000 euros serait ventilée de la façon suivante :

- Communauté de Communes des Montagnes du Giffre : 65 340 euros
- Communauté de Communes Faucigny-Glières : 88 612 euros
- Communauté de Communes des Quatre Rivières : 58 048 euros.

La commission « Traitement des déchets » ainsi que l'Exécutif souhaiteraient que ces fonds soient utilisés dans le cadre d'opérations visant à augmenter les performances de tri.

Le montant reversé sera estimé chaque année, lors de l'approbation du Budget Primitif portant sur le budget annexe « Traitement des déchets » selon les critères définis ci-dessus.

Monsieur Jean-Philippe MAS : *A la clôture de l'exercice 2018, nous avons une somme de 212 000 euros qui serait ventilée de la manière suivante, suivant la délibération prise en juillet 2015 :*

- Communauté de Communes des Montagnes du Giffre : 65 340 euros
- Communauté de Communes Faucigny-Glières : 88 612 euros
- Communauté de Communes des Quatre Rivières : 58 048 euros

Par rapport à ce qu'a dit Bertrand et notamment le soutien CITEO, il est important que nous regardions les différentes rubriques sur lesquelles nous allons être évalués, c'est la raison pour laquelle la commission « Traitement des déchets » ainsi que l'Exécutif souhaiteraient ou suggéreraient que ces fonds soient utilisés dans le cadre d'opérations visant à augmenter les performances de tri, pour avoir le maximum de subventions ensuite.

Monsieur le Président : *On incite toujours à ce que l'argent revienne, on peut l'utiliser à d'autres choses.*

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 21 mars 2019 et du Bureau syndical, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Fixe à 212 000 euros, le montant global 2018 à répartir entre les collectivités adhérentes sur l'exercice 2019, en fonction des critères définis dans la délibération n°2015-40 du 7 juillet 2015.
- Fixe, comme indiqué ci-après, le montant des versements affectés à chacune des collectivités adhérentes, à effectuer en 2019, au titre de l'exercice 2018 :
 - Communauté de Communes des Montagnes du Giffre : 65 340 euros
 - Communauté de Communes Faucigny-Glières : 88 612 euros
 - Communauté de Communes des Quatre Rivières : 58 048 euros.
- Estime chaque année, au moment de l'approbation du Budget Primitif portant sur le budget annexe « traitement des déchets », le montant de l'excédent à reverser,
- Précise que les dépenses correspondantes seront imputées au budget annexe Traitement des déchets, au chapitre 65, à l'article 658 - Charges diverses de gestion courante.

Délibération n° 2019-27 (Note n° 10)

OBJET : **COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS »** - Budget annexe traitement des déchets – Approbation du tableau indicatif des emplois, applicable au 1^{er} janvier 2019.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président

Par délibération n° 2018-33 en date du 3 avril 2018, notre Comité syndical a approuvé le tableau des emplois se rapportant au budget annexe traitement des déchets, applicable au 1^{er} janvier 2018.

Ainsi, le tableau des emplois se rapportant au budget annexe traitement des déchets, applicable au 1^{er} janvier 2019, joint en annexe, fait état d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe et de deux emplois d'adjoint administratif territorial. Seul un emploi d'adjoint administratif territorial est vacant.

Monsieur le Président : Secteur administratif : effectif budgétaire 4 personnes, effectif pourvu 3 personnes, cela ne bougera pas sur l'année 2019.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 21 mars 2019 et du Bureau syndical, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Approuve le tableau des emplois se rapportant au budget annexe traitement des déchets, joint en annexe, applicable au 1^{er} janvier 2019.
- Appelle que les éléments de ce tableau sont repris dans les annexes au Budget Primitif de l'exercice 2019, portant sur ce budget annexe.

Délibération n° 2019-28 (Note n° 11)

OBJET : **COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS »** - Usine de traitement des déchets intercommunale de MARIGNIER – Constitution de garanties financières, visant à la mise en sécurité et à la remise en état du site, en cas de cessation de l'exploitation pour quelque cause que ce soit.

RAPPORTEUR : Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIoux, Vice-Président.

Les articles L.516-1, L.516-2, R.516-1 à R.516-6 du Code de l'Environnement fixent l'obligation, dans le cadre de l'exploitation de certaines Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, de constituer des garanties financières.

Cette obligation, déjà applicable notamment aux installations de stockage de déchets, aux carrières et aux installations soumises à la directive « SEVESO », a été étendue par le décret interministériel n° 2012-633 du 3 mai 2012 à certaines installations susceptibles de générer des pollutions importantes des sols ou des eaux.

Ce décret, pris en application de la loi GRENELLE II de l'Environnement, intègre les installations de traitement des déchets par incinération, susceptibles, en raison de la nature et de la quantité des produits et déchets détenus, d'être à l'origine de pollutions importantes des sols ou des eaux, ainsi que du fait des risques d'accidents qu'elles présentent.

Concernant l'usine de traitement des déchets intercommunale de MARIGNIER, ces garanties financières visent, en cas de défaillance éventuelle de l'exploitant (notre syndicat), à assurer, dans des conditions satisfaisantes, la mise en sécurité des installations, lors de leur cessation d'activité, pour quelque cause que ce soit.

Par arrêté préfectoral en date du 31 octobre 2014, le Préfet nous a prescrit l'obligation de constituer des garanties financières d'un montant global de 569 000 euros toutes taxes comprises.

Dans ce cadre, notre syndicat avait lancé une consultation auprès des établissements de crédit et sociétés de caution mutuelle, pour la constitution de ces garanties financières. La proposition de la Caisse d'Epargne avait été retenue. Cet établissement s'engageait sur une période de 4 ans à couvrir le montant de ces garanties. Cependant, ce contrat arrivant à échéance au 30 juin 2019, il est nécessaire de renouveler ces garanties dont le montant sera révisé, conformément à l'arrêté préfectoral.

Aussi, nous avons transmis notre proposition à l'inspecteur des Installations Classées à la DREAL – Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de RHONE-ALPES, visant à fixer à 488 599 euros le montant de ces garanties financières.

Ce montant global correspond à l'application des règles de calcul réglementaires et se répartit comme suit :

- Elimination des produits dangereux et des déchets : 372 094 euros, dont 263 844 euros pour les mâchefers,
- Neutralisation des cuves enterrées présentant un risque : 10 100 euros,
- Surveillance des effets de l'installation sur l'environnement : 32 285 euros,
- Gardiennage du site (pendant six mois) : 30 000 euros.

Ce montant reste cependant soumis à la validation des services de l'Etat.

Il est donc proposé de renouveler notre contrat avec la Caisse d'Epargne une fois le montant de ces garanties financières connu.

Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIOUX : *La garantie s'éteint au 30 juin 2019. Il est de notre devoir de la reconduire.*

Il y a eu un ajustement au niveau du montant, l'idée serait de le fixer à 488 204 euros, qui correspond à :

- *l'élimination des produits dangereux en cas de problème*
- *la neutralisation des cuves enterrées*
- *la surveillance des effets de l'installation sur l'environnement*
- *le gardiennage du site.*

Nous attendons la validation des services de l'État et de la DREAL concernant ce montant de garantie.

Si tout le monde le valide, le but de cette délibération est de repartir avec la Caisse d'Epargne pour reconstituer cette garantie financière qui nous est imposée.

Monsieur le Président : Nous avons beaucoup discuté parce qu'on bloque l'argent à la banque, il y a des intérêts, mais c'est la loi.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 21 mars 2019 et du Bureau syndical, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Prend acte que notre syndicat est tenu, en application de l'arrêté préfectoral n° 2014304-0011 en date du 31 octobre 2014, de constituer des garanties financières, visant à la mise en sécurité et à la remise en état du site, en cas de cessation de l'exploitation de l'usine de traitement des déchets intercommunale de MARIGNIER, pour quelque cause que ce soit, leur montant restant soumis à la validation des services de l'Etat.
- Décide de renouveler le contrat avec la Caisse d'Epargne pour la constitution de ces garanties financières.
- Mandate le Président, afin d'engager les démarches nécessaires et de l'autoriser à signer tous les documents utiles à cette fin.
- Précise que les frais financiers liés à la mise en place de ce cautionnement seront imputés sur le budget annexe traitement des déchets, au chapitre 66, article 6688, service 1.

***M. LE PRESIDENT.**- Nous avons épuisé l'ordre du jour. La prochaine séance du Comité syndical est prévue en juin. SAMOËNS nous accueillera à la salle du Foyer, derrière la mairie.*

Merci.

Monsieur le Président lève la séance à 20 heures 20

Fait à THYEZ, le 10 avril 2019

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Christian HENON.

Gilbert CATALA.